

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU LUNDI 13 MARS 2017 A 18 H 00

Sous la Présidence de Jean-Luc RIGAUT
Secrétaire de séance : Valentine Borel HOFFMANN

MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent
Bernard ACCOYER	X			Marie BRO			X
Guylaine ALLANTAZ	X			Géraldine BRUN	X		
Bernard ALLIGIER	X			Olivier BURLATS	X		
Michel AMOUDRY	X			Isabelle BURNET	X		
Annabel ANDRE-LAURENT	X			Sandrine CADET	X		
François ASTORG	X			Madeline CAILLAT	X		
Isabelle ASTRUZ	X			Nicolas CAMPART	X		
Marie-Claire AUCHABIE	X			Barbara CAMPELLO	X		
Annette BADEAU	X			Françoise CAMUSSO	X		
Clémentine BALAY			X	Loïc CARON			X
Ludovic BANET	X			Antoine CARRE	X		
Olivier BARRY	X			Elena CARTONE	X		
Pascal BASSAN	X			Marc CATON	X		
Bruno BASSO	X			Philippe CHAMOSSET	X		
Marie-Sophie BAZIN	X			Christophe CHENU	X		
Gérard BEL	X			Laurent CHIABAUT	X		
Denis BELLEVILLE	X			Danielle CONTARINI	X		
Gilles BERNARD	X			Karine CORNIER	X		
Michelle BERTHET	X			Jean-Luc COUTIERE	X		
Hélène BERTHOD	X			Dominique CRESSEND	X		
Gérard BESSON	X			Stéphane CURIOZ	X		
Marc BESSON	X			Line DANJOU DARSY	X		
Michèle BETHUNE			X	Marie-Claude DE DONNO	X		
Alain BEXON	X			Bérandère DE SACY	X		
Frédéric BIEWERS		X		Valérie DEJAUNE			X
Thierry BILLET	X			Myriam DELL-d'ASNIERES DE VEIGY	X		
Marie-Christine BIOLLUZ	X			Rudy DEMANGEL	X		
Cécile BOLY	X			Joëlle DERIPPE-PERRADIN	X		
Valentine BOREL HOFFMANN	X			Sophie DESLOGES	X		
Yvon BOSSON	X			Evelyne DESMONTAIS	X		
Bilel BOUCHETIBAT	X			Jean-Sébastien DESTRUEL		X	
Marie-Agnès BOURMAULT	X			Philippe DEYRES	X		
Jean BOUTRY	X			Isabelle DIJEAU	X		
André BOUVET	X			Roselyne DRUZ-AMOUDRY	X		
Philippe BOVET			X	Philippe DUPANLOUP	X		
Mireille BRASIER		X		Denis DUPERTHUY	X		
Michèle BRET	X			Philippe DUPONT		X	

MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent
Céline ESTOUR-BURLATS	X			Julie MAISON		X	
Aline FABRESSE	X			Céline MAITRE	X		
Pauline FARGES	X			Florence MARCOS	X		
Marylène FIARD	X			Evelyne MARTEAU	X		
Frédérique FINITI-BROISIN	X			Pierre-Louis MASSEIN	X		
Alain FISCHER	X			Thérèse MASSET	X		
Myriam FITTE-DUVAL		X		Odile MAURIS	X		
Pierre Etienne FLANQUART		X		Annick MENTHON	X		
Jean-Luc FOL	X			Marie-Claude MERCIER		X	
Loris FONTANA	X			Catherine MERCIER-GUYON	X		
Marie-José FOSSORIER		X		Thomas MESZAROS	X		
Stanislas FRECON	X			Marie-Claude MISCIOSCIA	X		
Joseph FRISON ROCHE	X			Maxime MORAND		X	
Jeannine FUMEX VASER	X			Patrice MOREAU	X		
Yves GAILLARD	X			Michel MOREL	X		
Michel GALLI	X			Fabrice MORENVAL		X	
Christian GAY	X			Christine MORLOT	X		
Pierre GEAY	X			André MUGNIER		X	
Michèle GENDRE	X			Bernadette MUGNIER	X		
Alain GERMANI	X			Guy MUGNIER	X		
Fabien GERY	X			Thomas NOËL	X		
Jean-Michel GILBERT	X			Vincent PACORET	X		
Michel GOISSET	X			Madeleine PAGE	X		
Christine GOMES	X			Raymond PAGET	X		
Valérie GONZO-MASSOL	X			Catherine PALLUD			X
Yanick GOURVILLE			X	Jean-Jacques PASQUIER	X		
Guy GRANGER			X	Conception PASTOR			X
Christiane GRUFFAZ	X			Christophe PEROT			X
Benoît GRUFFY		X		Danielle PERRAULT	X		
Marie-Joséphine HALDRIC		X		Annette PERRIER	X		
Julien HENRY	X			Jean-François PICCONE	X		
Pierre HERISSON	X			Gaëlle PIETTE COUDOL	X		
Sarah JDIDI			X	Alain PITTE	X		
Jean-Michel JOLY	X			Pierre POLES		X	
Frédéric KOHLER			X	Dominique PUTHOD	X		
Nicolas KUPPER		X		Sébastien QUAY THEVENON			X
Ghislain LA SPISA			X	Geneviève QUOEX-DAL-GOBBO	X		
Chantal LACROIX	X			Gérard RAFFIN	X		
Françoise LAFRASSE	X			Jean-Luc RAUNICHER		X	
Thierry LAVIEILLE	X			Françoise REBELLE		X	
Murielle LAVOREL			X	David RENAUDIN	X		
Christiane LAYDEVANT	X			Sandrine REVENAZ	X		
Patrick LECONTE			X	Danielle RICHARD	X		
Claire LEPAN	X			Jean-Luc RIGAUT	X		
Nicole LOICHON	X			Anne RIONDEL SCHREUDER	X		
Ema LOPES BENTO			X	Marie-Cécile ROTH	X		
Philippe LUNEAU	X			Philippe ROUGE-PULLON	X		
Sandrine MAGISTRO		X		Yvonne ROULET VANDEPORTAELE	X		
Pascal SABY	X			Mathieu TISSOT	X		

MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent
Henri SACCANI	X			Jean Louis TOÉ	X		
Gérard SAMSON			X	Julien TORNIER	X		
Madelon SARREO	X			Laure TOWNLEY BAZAILLE	X		
Michel SARTEUR	X			Sophie TRICAUD	X		
Véronique SAUDRAIS		X		Gérard TUPIN	X		
Yannis SAUTY	X			Gülcan UZUNER	X		
Christine SAUVAGE	X			Florian VALLET	X		
François SCAVINI	X			Jérémy VALLON	X		
Martine SCOTTON	X			Isabelle VANDAME	X		
Nora SEGAUD-LABIDI	X			Jean-Charles VANDENABEELE	X		
Bénédicte SERRATE		X		Emmanuel VIDAL			X
Nathalie SERVET		X		Pascal VIDONNE		X	
Arnaud STEFANUTTI	X			Laurent VIOTTO	X		
Zohra TALEB		X		Daniel VIRET	X		
Françoise TARPIN	X			Michel VITTET	X		

VILLE D'ANNECY

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU LUNDI 13 MARS 2017

SOMMAIRE

D.CN. 2017-60 - CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DÉSIGNATION DES MEMBRES

D.CN. 2017-61 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SIBRA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'ANNECY AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D.CN. 2017-62 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE TERACTEM – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'ANNECY A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE

D.CN. 2017-63 - SOCIETE IMMOBILIERE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INNOVATION SOCIALE (IDEIS) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'ANNECY A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D.CN. 2017-64 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA) – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE D'ANNECY A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D.CN. 2017-65 - ASSOCIATION LA GRENOUILLE DES NEIGEOS – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE D'ANNECY, MEMBRE DE DROIT

D.CN. 2017-66 - ASSOCIATION FOYERS ANNECIENS DE JEUNES TRAVAILLEURS ET DE JEUNES TRAVAILLEUSES (FJT ROMAINS, NOVEL)– ASSOCIATION " LA TOURNETTE – RESIDENCE DE JEUNES" – RESIDENCE SAINT-FRANÇOIS DE SALLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'ANNECY

D.CN. 2017-67 - ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE – ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DES PAYS DE SAVOIE (ESAAA) – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE D'ANNECY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D.CN. 2017-68 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'INCINERATEUR DE DECHETS NON DANGEREUX SITUES SUR LE TERRITOIRE DE CHAVANOD – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE D'ANNECY, MEMBRE DE DROIT

D.CN. 2017-69 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2016

D.CN. 2017-70 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

D.CN. 2017-71 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

D.CN. 2017-72 - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 3 219 635 EUROS SOLLICITEE PAR LA SA D'HLM LE MONT-BLANC, EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS (22 PLUS, 9 PLAI), PARTIE DE L'OPERATION IMMOBILIERE DE 39 LOGEMENTS « LA MINOTERIE » ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY

D.CN. 2017-73 - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 331 500 EUROS SOLLICITEE PAR SA D'HLM LE MONT-BLANC, EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS (2 PLUS, 1 PLAI, 1 PLS) SITUES 22 CHEMIN DES CLOCHES, ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY

D.CN. 2017-74 - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 006 658 EUROS SOLLICITEE PAR SA D'HLM LE MONT-BLANC, EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS PLS, PARTIE DE L'OPERATION IMMOBILIERE DE 39 LOGEMENTS « LA MINOTERIE » ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY

D.CN. 2017-75 - IMMEUBLE « LE GALILEO » 11 BOULEVARD DU FIER ANNECY 74000 ANNECY – REALISATION D'UN PROGRAMME DE 15 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (9 PLUS, 4 PLAI, 2 PLS) – ACQUISITION EN VEFA PAR HALPADES SA D'HLM – PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY

D.CN. 2017-76 - IMMEUBLE « LA MINAUDIERE » 124 ROUTE DE LA ROCHE-SUR-FORON PRINGY 74370 ANNECY – REALISATION D'UN PROGRAMME DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (7 PLUS, 4 PLAI, 3 PLS) – CONSTRUCTION PAR HALPADES SA D'HLM – PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY

D.CN. 2017-77 - 74 AVENUE DE GENEVE ANNECY 74000 ANNECY – REALISATION D'UN PROGRAMME DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS (4 PLUS, 2 PLAI, 2 PLS) – REMBOURSEMENT DU PLD – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016-36 DU 14 MARS 2016

D.CN. 2017-78 - LOGEMENTS PLATS APPARTENANT A LA VILLE D'ANNECY ET REMIS EN LOCATION A PACTIMMO – REMISE DES IMPAYES DE LOYERS, CHARGES ET DIVERS DES SOUS-LOCATIONS POUR LA PERIODE ALLANT JUSQU'AU 1ER JUIN 2014 – REMBOURSEMENT A LA VILLE D'ANNECY

D.CN. 2017-79 - OPERATION SAINTE-CLAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PREMIERE RENOVATION DE LA COPROPRIETE 3 CÔTE SAINT-MAURICE ANNECY 74000 ANNECY – FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE

D.CN. 2017-80 - OPERATION SAINTE-CLAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PREMIERE RENOVATION DE LA COPROPRIETE 4 BIS PASSAGE NEMOURS ANNECY 74000 ANNECY – FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE

D.CN. 2017-81 - OPERATION SAINTE-CLAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PREMIERE RENOVATION DE LA COPROPRIETE 8 RUE DU PONT MORENS ANNECY 74000 ANNECY – FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE

D.CN. 2017-82 - OPERATION SAINTE-CLAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PREMIERE RENOVATION DE LA COPROPRIETE 34 RUE SOMMEILLER ANNECY 74000 ANNECY – FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE

D.CN. 2017-83 - OPERATION SAINTE-CLAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE – 3 FAUBOURG SAINTE-CLAIRE ANNECY 74000 ANNECY – FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE

D.CN. 2017-84 - OPERATION SAINTE-CLAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DU REGLEMENT DE COPROPRIETE 33 RUE SAINTE-CLAIRE ANNECY 74000 ANNECY – FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18 heures 10
Sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Maire

ONT DONNÉ PROCURATION :

Ludovic BANET (à partir du point n° 9, délibération n° 2017-69), Frédéric BIEWERS, Cécile BOLY (jusqu'au point n° 11, délibération n° 2017-70), Mireille BRASIER, Jean-Sébastien DESTRUEL, Philippe DUPONT, Myriam FITTE-DUVAL, Pierre Etienne FLANQUART, Marie-José FOSSORIER, Benoît GRUFFY, Marie-Joséphine HALDRIC, Nicolas KUPPER, Sandrine MAGISTRO, Julie MAISON, Marie-Claude MERCIER, Maxime MORAND, Fabrice MORENVAL, André MUGNIER, Pierre POLES, Jean-Luc RAUNICHER, Françoise REBELLE, Véronique SAUDRAIS, Bénédicte SERRATE, Nathalie SERVET, Zohra TALEB, Pascal VIDONNE,

ABSENTS EXCUSÉS :

Clémentine BALAY, Michèle BETHUNE, Philippe BOVET, Marie BRO, Loïc CARON, Valérie DEJAUNE, Evelyne DESMONTAIS (jusqu'au point n° 1, délibération n° 2017-60), Fabien GERY (jusqu'au point n° 2, délibération n° 2017-61), Michel GOISSET (jusqu'au point n° 8, délibération n° 2017-67) Yanick GOURVILLE, Guy GRANGER, Sarah JDIDI, Frédéric KOHLER, Ghislain LA SPISA, Murielle LAVOREL, Patrick LECONTE, Ema LOPES BENTO, Catherine PALLUD, Conception PASTOR, Christophe PEROT, Sébastien QUAY THEVENON, Gérard SAMSON, Emmanuel VIDAL.

M. LE MAIRE.-

Le quorum est atteint. Nous ouvrons notre Conseil.

Madame Valentine BOREL HOFFMAN est désignée secrétaire de séance.

MISE EN PLACE DU VOTE ÉLECTRONIQUE

M. LE MAIRE.-

Votre boîtier va servir à tous les votes électroniques. Nous avons fait l'acquisition d'un matériel auprès de la société Hypermaster, je vais demander au patron de cette société, qui nous fait la gentillesse d'être là pour accompagner nos débuts, de venir nous expliquer comment cela fonctionne.

Je vous laisse la parole.

Société HYPERMASTER.-

Merci. Vous êtes tous munis d'un ou de deux boîtiers qui vont vous permettre de voter à un moment précis pour chaque délibération quand le vote sera ouvert. Vous aurez à exprimer votre choix en appuyant simplement sur la touche 1, 2, 3 ou 4 qui correspondent à « pour », « contre », « abstention » ou « ne prend pas part au vote ».

Si vous avez deux boîtiers, il faut faire le choix sur les deux boîtiers.

Pour faire ces choix, vous n'avez pas à allumer le boîtier, dès que vous enfoncez une touche, ce choix est envoyé.

Si vous avez un doute, vous pourrez appuyer à nouveau sur la même touche, le vote ne sera pas pris deux fois en compte.

Si vous vous êtes trompé et que vous souhaitez corriger votre vote, vous devez utiliser la touche rouge « Corbeille » pour rétracter votre vote et en faire un nouveau. L'écran affichera un message qui dira « 1 (2, 3 ou 4) OK » qui correspond à un acquittement. Si vous avez ce message, c'est que votre vote a bien été reçu. Si vous n'avez pas ce message, vous pouvez appuyer une nouvelle fois sur la touche de votre choix.

M. LE MAIRE.-

Merci. On fait un test.

(Il est procédé à un vote test)

L'intérêt est une gestion de l'assemblée plus aisée. Les délibérations doivent indiquer les personnes qui ont voté contre. L'usage du vote électronique permet directement à l'ordinateur d'indiquer et de mentionner le résultat sur la délibération. Vous comprenez l'aide importante que cela amène pour le service de l'Assemblée pour la rédaction du procès-verbal.

CRÉATION D'UN GROUPE POLITIQUE

M. LE MAIRE.-

Monsieur Thomas NOËL m'a adressé un courrier le 3 février annonçant la création d'un groupe politique appelé « Annecy Bleu Marine » comprenant 8 élus. Il m'a indiqué dans ce courrier que la déclaration officielle signée par les membres du groupe serait remise lors du présent Conseil Municipal du 13 mars.

Les élus composant ce groupe sont : Clémentine BALAY, Pauline FARGES, Marie-Cécile ESTOUR-BURLATS, Alain FISCHER, Jean-Luc FOL, Jérémy VALLON, Olivier BURLATS et Thomas NOËL.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

M. LE MAIRE.-

Nous avons eu la démission de Kévin LE ROCH de Cran-Gevrier, nous proposons d'installer Mme Sarah JDIDI, suivante sur la liste. Nous lui souhaitons la bienvenue dans notre équipe.

Je fais un rappel qui s'adresse à tous sur l'usage de nos tablettes et donc de l'adresse mail de chacun, qui est bien pour un usage de nos activités partagées liées au fonctionnement de la Commune nouvelle (convocation, gestion, administration) mais en aucun cas, s'il vous plaît, pour faire des annonces, de la promotion de telle ou telle manifestation, qu'elle soit culturelle, sportive ou autre, ou pour relayer vos préoccupations personnelles ou d'ordre associatif, parce qu'on va être sursaturé.

Il y a un exemple très récent, probablement de quelqu'un qui ne connaissait pas bien l'usage de cela, qui a utilisé l'ensemble du réseau pour faire la promotion d'un rendez-vous politique qui ne concerne pas forcément tout le monde et qui a pu en heurter ou choquer quelques-uns.

Donc, s'il vous plaît, soyons clairs entre nous. Merci.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JANVIER 2017

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

M. LE MAIRE.-

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, je voudrais vous présenter le nouveau Directeur général des services, Dominique HUOT de SAINT-ALBIN, qui dorénavant conduit nos services sur le bon chemin et je sais qu'il a pris son travail à bras-le-corps et avec beaucoup d'allant.

Merci Dominique, bon courage dans vos missions à venir, vous aurez l'occasion de vous exprimer mais peut-être souhaitez-vous dire un mot d'accueil.

M. de SAINT-ALBIN.-

Bonjour à chacune et à chacun d'entre vous, merci de m'accueillir. C'est en effet une nouveauté pour moi que d'être Directeur Général des Services d'une Ville en fusion et d'avoir un Conseil Municipal de 202 élus, voilà qui symbolise la lourdeur de la tâche qui m'attend !

Merci.

M. LE MAIRE.-

Merci Dominique.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (PÉRIODE DU 01/01/2017 AU 19/01/2017) ET INFORMATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS ET AVENANTS CONCLUS (PÉRIODE DU 01/01/2017 AU 23/01/2017)

- 1) Décisions que le Maire a été amené à prendre en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° D.CN.2017-06 du 02/01/2017, pour la période du 01/01/2017 au 19/01/2017 :

DÉCISIONS DU 19 JANVIER 2017

- 01-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES DÉLIVRÉE À MME SEGURA ISABELLE
- 02-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES DÉLIVRÉE À MME MORO ÉPOUSE LAZZAROTTO ANTOINETTE
- 03-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES DÉLIVRÉE À MME GATTIER MARIE

- 04-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ILES DÉLIVRÉE À MME DIVET ÉPOUSE DI VINCENZO BÉATRICE
- 05-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES DÉLIVRÉE À M. TOFFOLI LAURENT
- 06-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES ILES DÉLIVRÉE À MME JUDAS ÉPOUSE SPELTA FRANCOISE
- 07-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES DÉLIVRÉE À M. RIDA KHALID
- 08-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ILES DÉLIVRÉE À M. CAMENFORTE MORENO JOSÉ
- 09-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES DÉLIVRÉE À MME CHEMLA ÉPOUSE DORGET NICOLE
- 10-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES ILES DÉLIVRÉE À MME RODRIGUEZ MORILLA ÉPOUSE ALVAREZ ALVAREZ MARIA
- 11-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES DÉLIVRÉE À MME OUARI ÉPOUSE BLANC DENISE
- 12-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES DÉLIVRÉE À MME BAPTENDIER ÉPOUSE DESBIOLLES DANIELLE
- 13-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY DÉLIVRÉE À M. FOSTER ALAN
- 14-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY DÉLIVRÉE À M. GRUAZ GUSTAVE
- 15-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES AVEC TRANSFERT DE CONCESSION AU PROFIT DE M. MOOS DENIS (SUITE À DONATION)
- 16-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIÈRE DES ILES DÉLIVRÉE À M. SOUAT NOUREDDINE
- 17-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES ILES DÉLIVRÉE À MME TAPPONNIER ÉPOUSE REY SOLANGE
- 18-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY DÉLIVRÉE À MME GAVARD ÉPOUSE MUSSI FRANÇOISE
- 19-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY DÉLIVRÉE À MME MORENO SEPULVEDA ÉPOUSE SANELLI BASILIA
- 20-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY DÉLIVRÉE À MME BOUCHET ÉPOUSE PORRET CHANTAL
- 21-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY DÉLIVRÉE À M. BALDASSINI JACQUES
- 22-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES DÉLIVRÉE À MME BAILLY MONIQUE

- 23-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES DÉLIVRÉE À MME GRAVINA ÉPOUSE BATTISTELLA LUCIE
- 24-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ILES DÉLIVRÉE À MME BRECHET SANDRINE
- 25-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIÈRE DES ILES DÉLIVRÉE À M. BUSCEMI ALAIN
- 26-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIÈRE DES ILES DÉLIVRÉE À M. BOSSE JEAN-LOUP
- 27-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES DÉLIVRÉE À M. BURNOUD CLAUDE
- 28-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ILES DÉLIVRÉE À MME COHEN LAURENCE

2) Marchés publics passés dans le cadre de la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN.2017-06 du 02/01/2017

MARCHÉS PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché du 20/01/2017 - Groupement FTPC (mandataire) / BRUN

Rénovation du parking Bonlieu
Lot n° 1 : Démolition - Gros oeuvre
Montant TTC : 188 928,00 €

Marché du 20/01/2017 - PEINTA CONCEPT

Rénovation du parking Bonlieu
Lot n° 2 : Doublage - Peinture - Faux plafond
Montant TTC : 149 859,83 €

Marché du 20/01/2017 - DEBROUX

Rénovation du parking Bonlieu
Lot n° 4 : Métallerie - Serrurerie
Montant TTC : 103 718,58 €

Marché du 20/01/2017 - PERRIN ELECTRIC

Rénovation du parking Bonlieu
Lot n° 6 : Electricité
Montant TTC : 263 519,88 €

Marché du 20/01/2017 - CLIMAIR

Rénovation du parking Bonlieu
Lot n° 7 : Désenfumage - Ventilation
Montant TTC : 143 300,86 €

Marché du 23/01/2017 - ARELEC

Travaux de rénovation des régulations de chauffage dans divers bâtiments municipaux
Montant TTC : 71 241,69 €

Marché du 23/01/2017 - OFFICE NATIONAL DES FORETS

Travaux d'enlèvement du bois mort sur les alignements de platanes de l'avenue d'Albigny et du canal du Vassé
Montant minimum annuel HT : 15 000,00 €
Montant maximum annuel HT : 45 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de ce compte-rendu des décisions du Maire et de cette information sur les marchés publics.

Mme LE PAN.-

Je souhaitais m'étonner du peu de décisions et de marchés publics portés à notre connaissance pour la période. Je suppose que ce sont des changements dus à la Commune nouvelle, mais il faut peut-être nous expliquer les délégations qui sont données car on ne voit plus apparaître les achats à la cuisine centrale, les impressions effectuées dans le cadre des différentes manifestations.

Nous souhaiterions savoir pourquoi ce rapport est plus petit que ce à quoi nous avons été habitués. Merci.

M. LE MAIRE.-

Vous imaginez bien que cela va changer, la commande publique va reprendre son rythme. Il ne vous a pas échappé que nous avons mis en place la Commission d'Appel d'Offres la dernière fois, le temps que les procédures se réinstallent dans la démarche, ce sera dans les prochains rendus.

Par ailleurs, les services eux-mêmes ont eu une charge particulière pour se regrouper, notamment tous les services supports (services RH, Finances, Commande publique et Informatique) pour la mise en œuvre de la Commune nouvelle et être au service des autres services.

Chacun a bien conscience que cela prend beaucoup d'énergie pour les personnes concernées, non pas aux dépens de la volonté du fonctionnement du service public mais il y a malgré tout un temps de mise en œuvre.

Ces deux éléments font que vous trouvez des marchés selon des procédures adaptées mais pas de marchés qui relèvent d'une Commission d'Appel d'Offres puisqu'il n'y en a pas eu.

D.CN. 2017-60 CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – DÉSIGNATION DES MEMBRES

- Rapport de M. le Maire -

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants se doivent de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Cette commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public (DSP), tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, et tout projet de partenariat avant que l'assemblée se prononce dans les conditions prévues par la loi.

En outre, cette commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1 – Le rapport établi par le délégataire de service public,
- 2 – Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,
- 3 – Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- 4 – Le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La CCSPL sera amenée à traiter notamment des services publics suivants : le chauffage urbain de Novel à Annecy, les centres de loisirs des Puisots et de Saint-Eustache, le crématorium d'Annecy, le casino d'Annecy, la fourrière municipale d'Annecy, la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, la régie à autonomie financière de l'Arcadium.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la constitution de cette commission consultative présidée par le Maire ou son représentant composée de 16 membres représentant le Conseil Municipal.

Par ailleurs, 7 membres issus des associations locales représentant les intérêts des citoyens consommateurs pour les services publics délégués sont également désignés sous réserve d'accord :

- Syndicat des Consommateurs SCUA
- Association du Quartier Novel Teppes
- Consommation Logement et Cadre de Vie CLCV
- Union Fédérale des Consommateurs UFC
- Association Les amis des petits
- Association Syndicale des propriétaires de Champ Fleuri (ASPECF)
- Union nationale des Associations Familiales UDAF 74

Enfin par mesure de simplification, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire, le pouvoir de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux de tout projet de DSP, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de tout projet de partenariat. Cette saisine devra être faite par écrit au moins 10 jours avant la date de réunion de la commission.

Lors de sa première réunion, la CCSPL adoptera son règlement intérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des 16 membres du Conseil Municipal.

La CCSPL est présidée de droit par le Maire, qui peut déléguer cette présidence.

Ainsi, la nomination de son Président, pourra faire l'objet d'un arrêté du Maire.

Enfin, en fonction de l'ordre du jour, toute personne dont la participation serait utile peut-être invitée à la commission.

M. LE MAIRE.-

Les personnes proposées sont :

- 12 élus proposés par le Maire : Guylaine ALLANTAZ, Isabelle ASTRUZ, Thierry BILLET, Bilel BOUCHETIBAT, Jean-Luc COUTIERE, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Aline FABRESSE, Fabien GERY, André MUGNIER, Dominique PUTHOD, Henri SACCANI.
- 4 élus proposés aux 4 groupes qui se sont déclarés :
 - o Groupe « Indépendants de la droite et du centre », représenté par M. CHAMOSSET
 - o Groupe « Démocrates et indépendants » représenté par M. PACORET
 - o Groupe « Annecy pour la vie » représenté par Mme de SACY
 - o Groupe « Annecy Bleu Marine » représenté par M. NOËL.

Telle est la proposition qui vous est faite, en demandant à chacun des 4 groupes si ce sont eux-mêmes qui seront dans ces commissions ou s'ils proposent une autre personne de leur équipe.

M. PACORET.-

Nous proposons Joseph FRISON-ROCHE.

M. NOËL.-

Pour le Groupe « Annecy Bleu Marine », nous proposons Olivier BURLATS.

M. CHAMOSSET.-

Pour le Groupe « Indépendants de la droite et du centre », nous proposons Véronique SAUDRAIS.

M. PASQUIER.-

Nous avons transmis une proposition de liste de noms. Est-il possible de la retenir ? Vous avancez le fait que vous avez retenu les candidatures des groupes constitués, je voulais savoir sur quoi, le cas échéant, vous vous appuyez pour écarter la proposition.

M. LE MAIRE.-

Nous avons retenu un équilibre, ce qui nous semblait logique dans la représentation, de la majorité constituée représentée par les 12 élus que nous proposons par ma voix et un représentant des 4 groupes déclarés.

C'est le choix que la Municipalité vous propose ce soir. Ce n'est pas un rejet d'autres propositions, c'est la synthèse des débats.

M. BEXON.-

Pour le Groupe « Annecy pour la vie », nous proposons pour cette commission la candidature de Jean-Charles VANDENABEELE.

M. LE MAIRE.-

Je propose de passer au vote.

M. BOUTRY.-

Je comprends la logique qui consiste à permettre aux groupes constitués de pouvoir être représentés, il se trouve que ce sont 4 groupes de droite et du centre. Il est regrettable de rejeter la sollicitation de Jean-Jacques PASQUIER, il y a un certain nombre d'élus de gauche, écologistes. Il est vrai que nous sommes présents dans l'Exécutif.

M. LE MAIRE.-

Il y a une diversité de représentations politiques, c'est équilibré, nous avons été très attentifs à les proposer dans la diversité géographique des communes ; il y en a 12, deux par commune.

M. BOUTRY.-

C'est vrai, ce sont les élus de l'Exécutif qui représentent les municipalités majoritaires de Cran-Gevrier ou de Meythet. Faire une place à un élu de gauche, de minorité des autres communes ne me paraît pas présenter une difficulté de principe, sachant qu'il n'y a pas de groupe constitué.

Mme PERRIER.-

J'ai envoyé un courrier, je n'ai eu aucune réponse. J'aurais apprécié que l'on m'envoie une réponse en me disant que ce n'était pas possible pour telle ou telle raison.

M. LE MAIRE.-

Cela n'a pas été formalisé ? Pardonnez-moi.

M. DUPERTHUY.-

Je voudrais dire à mes collègues que s'ils souhaitent rejoindre les non-inscrits, nous sommes trois, il en manque deux, ils peuvent venir, nous ferons un groupe. C'est comme cela que cela fonctionne dans un Conseil Municipal.

M. LE MAIRE.-

Je pense que vous avez été entendu.

La délibération a été adoptée

- Pour : 157 voix
- Contre : 9 voix
- Abstention : 12 voix

Contre : ASTORG François, BOLY Cécile, GERMANI Alain, MASSEIN Pierre-Louis, MISCIOSCIA Marie-Claude, PASQUIER Jean-Jacques, PERRIER Annette, SERRATE Bénédicte, TORNIER Julien

Abstention : BEL Gérard, BERTHET Michelle, BOUTRY Jean, CAMPELLO Barbara, CONTARINI Danielle, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, FONTANA Loris, GEAY Pierre, MERCIER Marie-Claude, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, TOE Jean-Louis, VALLET Florian

SOMMAIRE

D.CN. 2017-61 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE – SIBRA – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE D'ANNECY AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Rapport de M. le Maire -

La SIBRA a été créée en 1980 sous la forme juridique d'une société d'économie mixte, pour exploiter le réseau des transports publics des voyageurs du périmètre des transports urbains du bassin annécien. Depuis 2016, la SIBRA est devenue une société publique locale (SPL) au capital de 58 500 €.

Les statuts de la SPL SIBRA, du 2 décembre 2015 précisent son objet, à savoir :

- L'exploitation et la gestion des services de transport de personnes, ainsi que leur développement, dans le cadre des compétences attribuées par les lois et règlements aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires.

- La réalisation de toutes études ou activités ayant un lien direct ou indirect avec les services de transport de personnes, dès lors qu'elle se rattache aux compétences attribuées par les lois et règlements aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires, ainsi que la gestion de l'activité de location, entretien et consigne vélos et toutes opérations visant à la promotion de l'usage des modes doux de déplacement.

A cet effet, la société pourra passer toutes conventions appropriées, et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Les communes historiques d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet et Seynod sont actionnaires de la SIBRA.

La représentation des actionnaires à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les articles 16 et 32 des statuts .

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune nouvelle d'Annecy a été créée, en lieu et place des Communes historiques d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod, ayant entraîné de nouvelles élections.

Par conséquent, il convient que nous procédions à la désignation de nos six représentants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPL SIBRA.

La désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « *Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer pour désigner ses représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SPL SIBRA.

Ces représentants auront entre autres pour mission de soumettre chaque année au Conseil Municipal un rapport écrit qui portera notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SPL.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner six représentants afin :

- 1) **D'ASSURER** la représentation de la Ville d'Annecy au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL SIBRA,
- 2) **D'ACCEPTER** toute fonction qui pourrait leur être confiée par le conseil d'administration telle notamment que sa présidence ou vice-présidence.

M. LE MAIRE.-

Pour toutes ces délibérations, nous sommes à mi-mandat, c'est la continuité de nos différentes représentations, vous retrouvez donc les administrateurs qui y étaient. Les représentants de la Ville d'Annecy sont les anciens représentants des différentes communes : Olivier BARRY, Gilles BERNARD, Jean BOUTRY, Elena CARTONE, Isabelle DIJEAU, Jean-Michel JOLY.

M. VANDENABEELE.-

Il est bien de voter pour nos représentants, il serait bien aussi de savoir pour quelle politique vous allez opter, par exemple en rapport avec l'épisode de pollution important que l'on vient de traverser.

Vous savez en effet qu'à Annecy, la pollution aux particules fines provient pour 34 % des transports, la pollution au dioxyde d'azote provient pour 71 % des transports également, en rappelant que sur ces 71 %, 90 % sont liés au diesel. Depuis 30 ans les médecins expliquent que le diesel est mauvais pour notre santé. Je rappelle que le diesel a été classé cancérigène par l'OMS en 2012.

Actuellement, tous vos bus fonctionnent au diesel sauf les deux bus hybrides, c'est déjà une amélioration. Il y a également le gasoil désulfuré, c'est un progrès mais c'est malgré tout toxique.

Je pose la question, à Paris tous les élus parisiens ont décidé d'abandonner le diesel avant 2025, que prévoyez-vous pour l'avenir de la Sibra, puisque nous allons voter pour vous ?

M. LE MAIRE.-

Vous allez voter pour les représentants à la Sibra. La Sibra est l'exploitant d'une autorité organisatrice des transports qui s'appelle Grand Annecy Agglomération, la politique des transports est définie au sein du Conseil d'Agglomération Grand Annecy et des commissions qui la préparent.

Ce n'est pas à moi ici, comme Maire d'une des composantes de Grand Annecy et donc un des représentants par personne désignée, de définir seul cette politique. Je ne peux pas vous répondre, vous le comprendrez bien.

Le sujet de la pollution concerne tout le monde, nous avons déjà eu ce type de débat, nous en aurons d'autres prochainement, avec des propositions étoffées. Il y a différents représentants et des personnes qui s'en occupent, à travers Jean-Michel JOLY, il y a une démarche en matière d'environnement, nous reviendrons vers vous.

Pour l'heure, il s'agit de désigner les administrateurs au sein de l'entité qui fera des propositions.

Mais je comprends bien votre préoccupation.

S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote.

La délibération a été adoptée

- Pour : 162 voix
- Abstention : 16 voix
- Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstention : BEL Gérard, BERTHET Michelle, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, CONTARINI Danielle, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, MERCIER Marie-Claude, NOËL Thomas, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, TOE Jean-Louis, VALLET Florian, VALLON Jérémy

Ne prend pas part au vote : JOLY Jean-Michel

SOMMAIRE

D.CN. 2017-62 SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE TERACTION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE D'ANNECY AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

- Rapport de M. le Maire -

La société anonyme d'économie mixte locale TERACTION a pour objet, principalement dans le Département de la Haute-Savoie :

- de procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement,
- de procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations de construction d'immeubles à usage d'habitation, industriel, commercial, artisanal, de bureaux, destinés soit à la vente, soit à la location,
- de gérer lesdits immeubles et équipements, ainsi que tout service public à caractère industriel et commercial,
- d'exercer toute activité d'assistance auprès des collectivités territoriales et de leurs partenaires,
- d'exercer toute autre activité d'intérêt général.

Les communes historiques d'Annecy et de Cran-Gevrier sont actionnaires de TERACTION, société anonyme à conseil d'administration au capital de 7 000 014,00 euros.

En application des articles 25 et 30 des statuts mis à jour le 14 janvier 2014, les collectivités actionnaires ont droit à un représentant :

- au sein des assemblées générales, représentant l'ensemble des actionnaires, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires.
- au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales dans laquelle chaque collectivité dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune nouvelle d'Annecy a été créée, en lieu et place des communes historiques d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod.

Par conséquent, il convient que nous procédions à la désignation du représentant aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de TERACTEM.

La désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « *Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer pour désigner son représentant aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de TERACTEM.

Chaque année, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur le rapport écrit qui lui sera soumis au moins une fois par an par son représentant, qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant :

- 1) pour **ASSURER** la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires ainsi que de l'assemblée spéciale des collectivités de TERACTEM,
- 2) et de **AUTORISER** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale, au conseil d'administration.

M. LE MAIRE.-

Il est proposé Bernard ALLIGIER.

La délibération a été adoptée

- Pour : 157 voix
- Contre : 6 voix
- Abstention : 17 voix

Contre : BELLEVILLE Denis, CHAMOSSET Philippe, FLANQUART Pierre-Etienne, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SABY Pascal, SAUDRAIS Véronique

Abstention : BEL Gérard, BERTHET Michelle, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, CONTARINI Danielle, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, DRUZ-AMOUDRY Roselyne, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, MASSEIN Pierre-Louis, MERCIER Marie-Claude, NOËL Thomas, TOE Jean-Louis, VALLET Florian, VALLON Jérémy

SOMMAIRE

D.CN. 2017-63 SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INNOVATION SOCIALE (I.D.E.I.S.) - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE D'ANNECY À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Rapport de M. le Maire -

La société Immobilière Développement Économique Innovation Sociale (IDEIS), filiale de Haute-Savoie Habitat, est une société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré à capital variable, dont les statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 23 juin 2016.

Par délibération n° D15-352 du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal de Cran-Gevrier a approuvé la prise de participation à la société IDEIS à hauteur de 150 euros.

Par délibération n° 2015-IX-454 du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal de Seynod a approuvé la prise de participation à la société IDEIS à hauteur de 150 euros.

La société est administrée par un conseil d'administration, dont l'article 18 des statuts précise sa composition. Ainsi, le conseil d'administration comprend six collèges dont un collège de collectivités publiques et de leurs groupements.

Par ailleurs, l'article 27 des statuts précise que l'assemblée générale se compose de tous les associés quel que soit le nombre de leurs parts sociales.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune nouvelle d'ANNECY a été créée, en lieu et place des Communes historiques d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod.

Par conséquent, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein des organes de la Société I.D.E.I.S., à savoir son conseil d'administration et l'assemblée générale.

La désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « *Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de désigner son représentant :

- 1) pour **ASSURER** la représentation de la Ville d'Annecy au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration d' IDEIS,
- 2) et de **AUTORISER** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration.

M. LE MAIRE.-

Il est proposé Olivier BARRY qui nous représentait déjà.

La délibération a été adoptée

- Pour : 169 voix
- Abstention : 10 voix
- Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstention : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, CONTARINI Danielle, DRUZ-AMOUDRY Roselyne, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, NOËL Thomas, VALLON Jérémy

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

SOMMAIRE

D.CN. 2017-64 SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA) - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE D'ANNECY À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Rapport de M. le Maire -

En vertu des statuts de la société d'économie mixte de Construction du Département de l'AIN (SEMCODA) mis à jour le 20 décembre 2016, la SEMCODA a pour objet notamment :

- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovations urbaines, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés,
- de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location,
- de procéder à l'étude et à la construction ou à l'aménagement, sur tous terrains, d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les $\frac{3}{4}$ au moins de leur superficie totale et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ; la location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits (...).

Par délibération n° 2015-VII-353 du 21 septembre 2015, la commune historique de Seynod a souscrit à l'augmentation du capital de SEMCODA pour un montant de 170 000,00 euros (600 actions).

Le conseil d'administration, par décision du 20 décembre 2016, a approuvé l'augmentation de capital de la SEMCODA liée à l'entrée au capital de la commune de Seynod.

Selon l'article 16 des statuts sus visés, toute collectivité publique actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration. Par ailleurs, en vertu de l'article 31, les collectivités sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Depuis le 1er janvier 2017, la Commune nouvelle d'ANNECY a été créée, en lieu et place des Communes historiques d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod. Aussi, la Commune nouvelle d'ANNECY est actionnaire de la SEMCODA avec 600 actions

Par conséquent, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SEMCODA.

La désignation du représentant de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « *Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer pour désigner son représentant afin :

- 1) **D'ASSURER** la représentation de la Ville d'Annecy au sein du conseil d'administration et des assemblées générales de la SEMCODA,
- 2) **D'ACCEPTER** toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration telle notamment que sa présidence ou vice-présidence.

M. LE MAIRE.-

Il est également proposé Olivier BARRY.

La délibération a été adoptée

- Pour : 168 voix
- Abstention : 11 voix
- Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstention : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, DRUZ-AMOUDRY Roselyne, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, NOËL Thomas, PITTE Alain, ROTH Marie-Cécile, VALLON Jérémy

Ne prend pas part au vote : CONTARINI Danielle

SOMMAIRE

D.CN. 2017-65 ASSOCIATION LA GRENOUILLE DES NEIGEOS – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE D'ANNECY, MEMBRE DE DROIT

- Rapport de M. le Maire -

L'Association LA GRENOUILLE DES NEIGEOS régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a pour but la création et la gestion d'une garderie périscolaire du groupe scolaire des Neigeos.

L'article 4, c) des statuts approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 1995, précise que l'association est composée notamment de membres de droit, dont « la Municipalité de Seynod, propriétaire des locaux ».

Le conseil d'administration est composé des membres de droit et de sept membres élus.

La commune historique de Seynod, était donc représentée au sein de cette association. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune nouvelle d'Annecy a été créée, en lieu et place des communes historiques d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod. Par conséquent, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de l'association, en qualité de membre de droit, au sein du conseil d'administration.

La désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « *Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de désigner son représentant pour :

- **ASSURER** la représentation de la collectivité en qualité de membre de droit, au sein du conseil d'administration.

M. LE MAIRE.-

Nous proposons Marc BESSON

La délibération a été adoptée

- Pour : 165 voix
- Abstention : 15 voix

Abstention : BEL Gérard, BERTHET Michelle, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, MERCIER Marie-Claude, NOËL Thomas, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, TOE Jean-Louis, VALLET Florian, VALLON Jérémy

SOMMAIRE

D.CN. 2017-66 ASSOCIATION FOYERS ANNÉCIENS DE JEUNES TRAVAILLEURS ET JEUNES TRAVAILLEUSES (FJT ROMAINS, NOVEL) – ASSOCIATION « LA TOURNETTE – RÉSIDENCE DE JEUNES » – RÉSIDENCE SAINT FRANÇOIS DE SALES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE D'ANNECY

- Rapport de M. le Maire -

L'association FOYERS ANNÉCIENS DE JEUNES TRAVAILLEURS ET JEUNES TRAVAILLEUSES a pour but de promouvoir et de gérer toute œuvre se proposant d'aider, de loger, de nourrir, d'instruire, d'éduquer les jeunes travailleurs et les jeunes travailleuses, après leur travail et les jeunes en général dans la neutralité et le respect des convictions individuelles.

L'article 5 des statuts du 12 mai 2011 précise que sont membres de droit, les représentants de collectivités ayant participé à la fondation des foyers dont la Ville d'Annecy. La commune historique d'Annecy désignait donc à ce titre deux représentants.

L'association « LA TOURNETTE – RÉSIDENCE DE JEUNES » a pour objet :

- l'hébergement de jeunes âgés de 18 à 30 ans qu'ils soient travailleurs, étudiants ou autres
- l'accueil de ceux-ci et leur soutien sur les plans matériel, intellectuel et moral.

L'article 5 des statuts du 30 avril 2015 précise que la Ville d'Annecy a un représentant, membre de droit.

La RÉSIDENCE SAINT-FRANÇOIS DE SALES à Annecy est un EHPAD public, géré par le Centre Hospitalier. Cette structure médicalisée accueille cent résidents de toutes dépendances.

En application du décret du 31 décembre 1991, et plus particulièrement son article 3, le conseil d'établissement comprend un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune nouvelle d'Annecy a été créée, en lieu et place des Communes historiques d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod.

Par conséquent, il convient que nous procédions à la désignation de nos représentants.

La désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « *Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer pour désigner ses représentants à :

- l'association Foyers Annéciens de Jeunes Travailleurs et de Jeunes Travailleuses (FJT Romains, Novel) ;
- l'association « La Tournette – Résidence de Jeunes » ;
- la résidence Saint-François de Sales.

M. LE MAIRE.-

Il est proposé :

- Association Foyers annéciens de Jeunes Travailleurs et de Jeunes Travailleuses (FJT Romains, Novel) : Françoise TARPIN
- Association « La Tournette – Résidence de Jeunes » : Françoise TARPIN
- Résidence Saint-François de Sales : Antoine CARRE.

La délibération a été adoptée

- Pour : 163 voix
- Contre : 6 voix
- Abstention : 11 voix

Contre : BEL Gérard, BERTHET Michelle, CONTARINI Danielle, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, MERCIER Marie-Claude, TOE Jean-Louis

Abstention : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, LUNEAU Philippe, NOËL Thomas, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, VALLET Florian, VALLON Jérémy

SOMMAIRE

D.CN. 2017-67 ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE - ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE L'AGGLOMÉRATION D'ANNECY ET DES PAYS DE SAVOIE (ESAAA) – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE D'ANNECY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Rapport de M. le Maire -

L'établissement public de coopération culturelle, l'École Supérieure d'Art de l'Agglomération d'Annecy et des pays de Savoie (ESAAA) fait partie du réseau national des écoles supérieures d'Art dont les missions de service public concernent le domaine des arts plastiques et du design.

En application des statuts de l'ESAAA datant de 2010 et plus particulièrement de son article 8, l'ESAAA est administrée par un conseil d'administration dont fait partie la Ville d'Annecy avec un représentant, membre de droit.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune nouvelle d'Annecy a été créée, en lieu et place des Communes historiques d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod.

Par conséquent, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant au sein du conseil d'administration.

La désignation du représentant de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « *Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **DÉSIGNER** un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil d'administration de l'ESAAA.

M. LE MAIRE.-

Il est proposé :

- Titulaire : Dominique PUTHOD
- Suppléante : Mireille BRASIER.

La délibération a été adoptée

- Pour : 162 voix
- Abstention : 18 voix

Abstention : BARRY Olivier, BEL Gérard, BERTHET Michelle, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, LUNEAU Philippe, MERCIER Marie-Claude, NOËL Thomas, PITTE Alain, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, TOE Jean-Louis, VALLET Florian, VALLON Jérémy

SOMMAIRE

D.CN. 2017-68 COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'INCINÉRATEUR DE DÉCHETS NON DANGEREUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE CHAVANOD - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE D'ANNECY, MEMBRE DE DROIT

- Rapport de M. le Maire -

Le territoire de la commune historique de Seynod est compris dans le périmètre de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'incinérateur des déchets non dangereux située à Chavanod.

La commune historique de Seynod était, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013060-0007 du 1^{er} mars 2013, représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune nouvelle d'Annecy a été créée, en lieu et place des Communes historiques d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod.

Par conséquent, il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant au sein de la CSS.

La désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « *Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **DÉSIGNER** un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Commission de suivi de site de l'incinérateur de déchets non dangereux situés sur le territoire de Chavanod.

M. LE MAIRE.-

Il est proposé :

- Titulaire : Raymond PAGET
- Suppléant : Benoît GRUFFY.

La délibération a été adoptée

- Pour : 164 voix
- Abstention : 16 voix

Abstention : BEL Gérard, BERTHET Michelle, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, DRUZ-AMOUDRY Roselyne, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, MERCIER Marie-Claude, NOËL Thomas, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, TOE Jean-Louis, VALLET Florian, VALLON Jérémy

[SOMMAIRE](#)

D.CN. 2017-69 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016

- Rapport de M. BILLET -

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) prescrit aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget (article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le rapport des collectivités s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 prévoit notamment que le rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire (Agenda 21 notamment) ou prévus par un texte législatif ou réglementaire (plan climat énergie territorial, bilan carbone et calcul des émissions de gaz à effet de serre).

Cet exercice complexe, réalisé annuellement depuis 2011 pour la commune historique d'Annecy, se doit de concilier des éléments d'ordre technique, qui décrivent en détail les activités des services municipaux et la dynamique insufflée par la Ville sur son territoire, et une présentation facilitant la lecture du rapport et la diffusion des informations contenues au plus grand nombre. Partant de ce constat, les rapports proposés depuis la première édition par la commune historique d'Annecy ont présenté des formes différentes mais complémentaires.

Pour la rédaction du premier rapport sur la situation en matière de développement durable de la Commune nouvelle d'Annecy, il est proposé de recueillir l'ensemble des actions menées par les communes déléguées en lien avec les enjeux énergétiques et environnementaux. La collecte d'informations a fait l'objet d'un travail en concertation avec les élus membres de la commission « Aménagement, urbanisme, économie et ville durable », réunis le 2 février dernier, et de rencontres dans le cadre du pré diagnostic Cit'ergie.

Ainsi, le présent rapport, qui se veut synthétique, sert de photographie reflétant l'exhaustivité des actions menées au sein de la collectivité et sur le territoire de chacune des six communes historiques. Il s'organise selon plusieurs perspectives : performance énergétique (du patrimoine municipal et sur le territoire), modes de transports doux, nature ville et sensibilisation – concertation.

Lors des prochaines éditions du rapport, un tableau recensant plusieurs dizaines d'indicateurs de suivi mis à jour annuellement, sera publié.

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, d'Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ont été saisis pour avis le 3 février 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable 2016.

M. BILLET.-

Je vous demande simplement d'excuser l'erreur qui s'est produite dans la diffusion. En effet, le Conseil communal de Seynod avait fait des remarques qui ont été intégrées dans le rapport, et le rapport qui vous a été envoyé n'intégrait pas les modifications demandées par Seynod. Les services se sont rendu compte de cette erreur de manipulation de version. Bien entendu, le rapport qui sera diffusé intégrera les remarques de Seynod, qui étaient essentiellement des erreurs sur le nombre d'agents, le nombre d'habitants...

Ce n'est pas très grave car vous avez remarqué qu'il s'agit d'un rapport un peu particulier, c'est la première fois en effet que ce rapport est présenté au titre de la Commune nouvelle. Il s'agit d'un état des lieux de ce qui se faisait en matière environnementale dans les six communes avant la fusion.

Nous avons essayé de faire un état des lieux aussi précis que possible avec les collègues qui avaient dans leurs compétences les questions d'air, de climat ou d'énergie dans chacune des communes. Cela a donné lieu à une première rencontre, cela a ensuite été revu dans chacun des Conseils Communaux. Je pense qu'il n'y a pas de difficulté.

Bien entendu, la forme du rapport de développement durable 2017 ne pourra pas être celle-là, il manque notamment un volet « évaluation de nos politiques », c'est-à-dire des indicateurs avec lesquels nous allons pouvoir suivre les évolutions au cours des années.

Si l'on prend l'exemple de la commune historique d'Annecy, nous avons un suivi sur nos consommations d'électricité, de papier, de déplacements etc. de manière à pouvoir se situer par rapport à la trajectoire de la transition énergétique. Ce sera bien entendu le cas l'année prochaine.

Cette année, nous avons simplement l'état des lieux de départ de chacune des communes historiques.

M. LE MAIRE.-

Merci. Avez-vous des questions ?

M. BARRY.-

Heureusement que Thierry BILLET a apporté la précision selon laquelle le rapport avait fait l'objet de remarques de Seynod. Ce qui est important, c'est que l'on prenne bien en compte les avis des conseils délégués dans les délais. Si je n'avais pas eu cette précision, je me serais abstenu sur le rapport présenté ce soir parce qu'il ne traduit pas la situation de notre commune sur le développement durable.

Il ne s'agit pas que d'erreurs matérielles, il y a quelques chiffres à corriger.

Il est certain qu'un rapport au 1^{er} janvier 2017 devrait présenter la population légale des communes historiques et de la commune en elle-même au 1^{er} janvier 2017 et non pas les populations de 2016.

Et j'espère que nous aurons la version définitive de ce rapport rapidement, intégrant nos remarques de fond.

Merci.

M. LE MAIRE.-

Je comprends bien ces remarques. Soyons indulgents aussi vis-à-vis de nos services, il est compliqué de tout intégrer du premier coup. Nous serons cependant bien attentifs.

M. PASQUIER.-

Dans le cadre de ce rapport, je voulais faire deux propositions. Nous sommes là dans le cadre de la préparation de notre premier budget, il est sympathique de pouvoir faire des propositions et j'espère pouvoir être entendu.

La première concerne un point qui a été très peu abordé, le déplacement. Je voulais faire une proposition de manière que nous subventionnions en 2017 sur la Commune nouvelle l'acquisition de vélos électriques.

Nous avons comme objectif dans Agglo 2030 d'avoir 15 % de part modale de déplacement vélo, l'Agglomération s'est beaucoup investie sur ce dossier puisqu'on envisage un doublement du kilométrage de pistes cyclables pour passer à 220 kilomètres.

On voit qu'une aide est proposée à hauteur de 200 euros par le gouvernement. Si on apportait un petit coup de pouce de l'ordre de 200 à 300 euros, cette aide permettrait d'inciter beaucoup de nos concitoyens à aller dans ce sens. Le coût moyen d'un vélo électrique est d'environ 2 000 euros.

Quand on fait une recherche sur Internet, on remarque que c'est une politique pour laquelle ont opté des Villes qui ont une très belle image, je pense à Bordeaux, à Nantes, mais aussi à Saint-Etienne et Chambéry plus près de chez nous. Quand on regarde sur la Haute-Savoie, la Ville d'Argonay est citée, qui verse une subvention de 250 euros.

Je voulais vous interpeller en ce sens.

Deuxième proposition, en 2007, la commune d'Annecy - j'en ai parlé en conseil communal, votre premier adjoint ne sera pas surpris de mon intervention – avait réalisé une thermographie aérienne de la Ville d'Annecy afin de faire un bilan énergétique.

Ce bilan a aujourd'hui une dizaine d'années, c'est quelque chose de très utile pour inciter nos concitoyens à s'orienter vers une amélioration de l'isolation de leur logement. On peut constater notamment les déperditions par les toitures, qui représentent 30 % des pertes.

C'est la Ville d'Annecy, et vous en l'occurrence ou peut-être M. PUTHOD, désormais Maire délégué, qui peut nous renseigner si vous avez prévu de renouveler ce bilan et quand. Je pense que les moyens ont dû baisser puisque nous avons à présent des drones à disposition, les coûts à l'époque étaient assez élevés, de l'ordre de 200 000 à 250 000 euros.

Si cela se fait, qu'on le fasse sur l'ensemble de notre territoire.

M. LE MAIRE.-

Merci. Il y a deux éléments, première réponse à deux voix concernant les vélos, Jean-François PICCONE puis Thierry BILLET.

M. PICCONE.-

C'est un sujet que l'on a abordé pas plus tard que ce matin en Municipalité.

Vous pourrez constater que dans le ROB et dans la liste des investissements, le seul qui a fait l'objet d'une dérogation au principe de n'inscrire que les investissements qui étaient prévus au PPI est justement, sur la ligne « Développement durable - Déplacement mode doux personnels et élus », l'acquisition de vélos électriques pour assurer le déplacement en particulier des élus et des agents des communes déléguées et Commune nouvelle tous azimuts, et pour une somme de 100 000 euros.

Cela aurait été souligné tout à l'heure mais merci de nous avoir donné l'occasion de le dire.

M. BILLET.-

Un complément sur la question de la possibilité d'abonder l'aide de l'État sur les vélos électriques.

Le décret ne prévoit pas d'abondement par les collectivités locales. Les 200 euros donnés par l'État empêchent le versement d'une aide complémentaire au titre des collectivités locales. Je pensais que c'était possible, on avait examiné ce point mais le décret manifestement exclut la possibilité d'accompagner l'aide de l'État.

Si on veut bénéficier au moins jusqu'en 2017 de l'aide de l'État, il ne faut pas que l'on abonde, en tout cas pas jusqu'à fin 2017. On vient de le découvrir.

M. LE MAIRE.-

Merci de cette précision. Nous allons déjà démarrer notre plan de déplacement d'entreprise avec les vélos en direction des services. C'est d'abord pour les services.

Le deuxième volet concerne la thermographie aérienne dans le cadre des évolutions à venir.

M. BILLET.-

Sur la thermographie aérienne, nous n'avons pas prévu de deuxième passage essentiellement parce que nous nous sommes focalisés sur la question du cadastre solaire qui n'a pas besoin d'un survol par avion ou par drone puisqu'on travaille sur la maquette 3D des habitations. En revanche, nous allons l'utiliser dans le cadre du diagnostic sur l'éclairage public.

Sur l'évaluation des pertes d'efficacité énergétique des bâtiments, nous avons aujourd'hui des outils qui permettent sans doute d'éviter le survol et donc le dégagement de gaz à effet de serre lié à la thermographie.

Il faut voir au niveau technique s'il n'y a pas des solutions encore plus efficaces et qui, en plus, peuvent être directement traitées au niveau du sol, notamment grâce aux caméras thermiques qui sont beaucoup plus développées qu'elles ne l'étaient en 2007.

M. LE MAIRE.-

Merci de ces réponses.

Jean BOUTRY souhaitait prendre la parole.

M. BOUTRY.-

J'ai une suggestion d'ajout dans le rapport, l'ajout d'une mention à propos de l'écoquartier des Passerelles. Il faudrait citer qu'il est engagé dans la labellisation nationale des éco-quartiers, qui concerne une petite centaine de quartiers au niveau national, le seul du département de la Haute-Savoie et même le seul des deux Savoie. C'est en quelque sorte une pépite qui est apportée dans la corbeille de la Commune nouvelle.

M. LE MAIRE.-

C'est bien acté, merci de cette précision.

François ASTORG.

M. ASTORG.-

J'ai bien conscience que ce rapport est la consolidation du travail effectué par les six Communes. On peut se réjouir que ce rapport existe mais tout rapport a une dimension politique. Je suis satisfait de l'annonce de M. BILLET sur l'évaluation de ces politiques mais j'aimerais que l'on aille plus loin.

Pour vous donner un ordre d'idée, si on scrute ce document, on peut se rendre compte par exemple que le terme « pollution » dont parlait M. VANDENABEELE tout à l'heure apparaît deux fois en termes de ruissellement et de pollution lumineuse.

Si on prend la question du transport en commun, qui, vous le savez, me préoccupe beaucoup, on trouve quatre occurrences pour dire que le territoire est bien desservi et bien maillé.

Je pourrais citer d'autres exemples, notamment sur la transition énergétique, le terme apparaît trois fois, et hommage à Annecy-le-Vieux qui cite ce terme.

Là où je veux en venir, c'est qu'autant pour la première année on peut comprendre qu'il s'agit de consolider des données, autant pour demain, si l'on veut évaluer les politiques, c'est-à-dire faire face, montrer, rendre publics les grands enjeux sur lesquels notre territoire a affaire - je ne vais pas reprendre la pollution, je parle de l'évolution démographique, de la transition énergétique -, il me semblerait utile que l'on se munisse d'objectifs de réalisation dans le temps avec des indicateurs qui permettent de mesurer si les politiques ont bien été mises en œuvre et où il faut appuyer pour que ces politiques deviennent réellement efficaces.

Je pense que pour un rapport de développement durable et pour d'autres rapports, c'est le type de pratique que l'on devrait développer.

M. LE MAIRE.-

Dont acte.

M. BILLET.-

Sur ce point, la commission Environnement de la Commune nouvelle sera saisie des indicateurs qui paraissent les plus pertinents. Cela va concerner notamment la rénovation thermique du bâti, on doit pouvoir suivre la politique que l'on a menée en ce domaine, mais aussi un certain nombre d'autres indicateurs sur lesquels il faut que l'on ait un consensus parce que c'est une base de travail commune, que ce soit le nombre de jours de haute pollution ou tel type de polluant à tel endroit.

Il faut qu'il y ait une base objective, en tout cas qui puisse être facilement suivie. Et, pourquoi pas, des questions de qualité de l'air que l'on n'avait pas intégrées dans le rapport Développement durable de la Ville jusqu'à présent.

M. LE MAIRE.-

Merci.

S'il n'y a plus d'autres questions, je vous propose de passer au point suivant.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport.

SOMMAIRE

D.CN. 2017-70 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

- Rapport de Mme SCOTTON -

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit un certain nombre de dispositions destinées à garantir ce principe et à promouvoir la parité dans différents domaines, notamment dans le cadre professionnel.

Les collectivités territoriales comme l'ensemble de la fonction publique, sont directement concernées par la mise en œuvre d'une politique propre, tant au plan de leur territoire de compétence que dans leur responsabilité d'employeur.

À ce titre, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent, préalablement à la préparation du budget, élaborer un rapport sur la situation de la parité, à destination du Conseil Municipal.

Le rapport comprend deux volets : un premier volet consacré à la situation ainsi qu'aux actions conduites sur le territoire de la commune ; un second volet axé lui, sur la politique de ressources humaines et la situation en matière d'égalité professionnelle.

La Commune historique d'Annecy avait présenté au Conseil Municipal, le 14 mars 2016 pour la première année d'existence de cette obligation, ce rapport exclusivement composé du volet incombant au Maire en sa qualité d'employeur.

Le contexte spécifique de la création de la Commune nouvelle ne permet pas cette année de produire une présentation qui aille au-delà d'un rappel de la situation d'emploi sexuée, à partir du bilan social établi au titre de l'année 2015, pour cette même Commune historique d'une part et d'une simple photographie de la répartition femmes/hommes, pour la Commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017.

Lors des prochaines éditions, un recensement des moyens et des actions déjà mis en œuvre afin de promouvoir la parité sera réalisé, permettant de poser les bases d'une politique à développer.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport.

Quelques chiffres.

La commune historique d'Annecy au 31 décembre 2015 comptait 1 395 agents répartis entre 55 % de femmes et 45 % d'hommes.

La Commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017 compte 2 684 agents dont une forte majorité de femmes, 60 % de femmes et 40 % d'hommes.

Mme MARTEAU.-

J'entends bien la difficulté pour la Commune nouvelle de présenter un rapport consistant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes compte tenu de sa jeunesse.

Mais, sachant que le concept fondateur de l'égalité est l'égale dignité des personnes, un marqueur de la loi aurait été le bienvenu. Il suffisait de demander à chaque Commune déléguée de préparer un tableau avec une différenciation « genrée » des postes tel celui qui nous est proposé en annexe 1 des titulaires, non titulaires etc., d'indiquer pour les titulaires, cela n'a pas été fait sur Annecy, la répartition des femmes et des hommes dans les catégories des fonctionnaires territoriaux A, B et C et, enfin, de présenter, cela n'aurait pas été très long, un organigramme de toutes les Communes avec les services et le nom complet des directeurs et directrices.

Ces informations vous auraient sans doute permis dès le début d'étoffer en partant de la situation locale et de prendre conscience des inégalités professionnelles dont sont victimes les femmes : temps partiel subi plutôt que choisi, salaire inférieur et évolution de carrière ralentie.

Pouvez-vous, à partir de là, nous préciser ce que vous entendez déjà en parlant des prochaines éditions : annuelles, mensuelles ? Je ne sais pas.

Pouvons-nous espérer obtenir avant l'été les informations demandées aux Communes déléguées et dans quelle commission cette politique à développer pourrait-elle être débattue ? Avec peut-être des partenaires extérieurs, des associations etc.

Enfin, dans un souci de transparence, il aurait été pertinent de connaître, pour la nomination du remplaçant de M. BOUCHOT, la composition du jury et les candidatures reçues en vue de son remplacement. Il y a en effet dans la loi une règle qui stipule que le jury qui a présidé à cette nomination doit être composé pour 40 % minimum de femmes. Sans doute l'avez-vous fait mais cela aurait été un clin d'œil intéressant pour nous montrer que vous êtes sensible à la loi sur la parité.

M. LE MAIRE.-

Nous sommes sensibles à la loi sur la parité au point que l'on travaille avec un réseau au niveau national, le réseau « Elles aussi », qui organise un Marianne de la parité et qui va être accueillie cette année sur notre territoire. Des contacts sont en cours. Vous ne pouvez pas être mieux servie que de cette manière symbolique, puisque vous êtes dans les symboles.

Sur l'évolution des carrières et des salaires, il n'y a pas de différenciation hommes/femmes dans la fonction publique et particulièrement ici.

Sur la question du jury qui a contribué au recrutement de M. de SAINT-ALBIN, la parité était totale puisqu'il était composé de six maires délégués, trois hommes et trois femmes.

M. BURLATS.-

Une intervention du groupe « Annecy bleu marine » sur ce sujet qui revient à tous les Conseils Municipaux.

Tout d'abord, je tiens à rassurer certains élus, il n'y a pas de complot des hommes contre les femmes. Que ce soit en politique, dans les entreprises, dans le milieu associatif ou dans la vie de tous les jours, jamais nous n'avons décelé le moindre signe d'un complot masculin, jamais nous n'avons été approchés par une société secrète d'hommes planifiant d'assujettir les femmes. Croire en cela relève de la paranoïa, c'est la théorie du complot.

Le gouvernement a mis en ligne le site Internet <http://www.on-te-manipule.fr> pour lutter contre ce phénomène. Il faut évacuer les peurs et ne pas voir dans les détails, par exemple le fait de mettre « Mme » entre parenthèses, la preuve d'une volonté délibérée de nuire à la gent féminine.

D'ailleurs, pourquoi parler d'égalité entre les femmes et les hommes ? La République dès son origine a décrété l'égalité de tous les citoyens, qui est une notion bien plus forte et englobe l'égalité femmes/hommes. Olivier BURLATS égale Jean-Luc RIGAUT égale Françoise CAMUSSO égale Evelyne MARTEAU.

Pourtant, dans la réalité, même si tous les citoyens sont égaux, on constate des différences. Par exemple, tous n'ont pas les mêmes revenus ni le même patrimoine, ainsi les candidats à la présidentielle, même ceux qui parlent d'égalité, ont-ils en général des revenus supérieurs à la moyenne des Français. De même, dans ce Conseil Municipal, certains détiennent le pouvoir et siègent sur l'estrade alors que les autres sont assis dans la salle. Pourtant, nous sommes tous égaux, alors pourquoi ces différences ?

Parce que nous parlons de l'égalité des droits, nous avons tous le droit d'être candidats aux élections, nous avons tous le droit de postuler aux emplois que nous voulons, nous avons tous le droit de tenter notre chance.

Je prendrai un exemple que m'a donné ma collègue et épouse, Marie-Céline, ici présente. Autrefois, certaines écoles prestigieuses comme Polytechnique ou les Mines étaient réservées aux hommes, les femmes n'ayant pas le droit d'y présenter leur candidature.

Puis, un jour, le concours d'entrée a été ouvert aux femmes, ce fut l'accession à l'égalité, les femmes ont pu présenter les concours avec les hommes en étant évaluées selon les mêmes critères, dans les mêmes classements, sans handicap ni favoritisme. Et elles réussissent car elles ont le droit et la capacité de réussir.

Aujourd'hui, nous assistons à une dérive qui consiste à vouloir revenir sur cette égalité des droits. Des démagogues inventent des notions comme « discrimination positive », « égalité réelle », « obligation de parité ». Leur but est de créer des inégalités dans le droit afin de favoriser certaines personnes, certaines catégories et, ainsi, détruire l'égalité des chances. Ils inventent des contraintes afin d'étouffer la liberté d'initiative individuelle.

Nous, élus de tous bords, le constatons. Il devient de plus en plus difficile de présenter des candidats aux élections. Les plus touchés ne sont pas les partis politiques bien organisés mais les citoyens indépendants qui n'ont ni la logistique, ni le fichier d'adhérents, ni l'expérience pour faire face à toutes ces contraintes.

Les citoyens se découragent et n'ont plus confiance en la politique, chaque année il y a un peu moins de démocratie.

Nous, élus Bleu marine serons vigilants face à ces dérives et nous appelons tous les élus quelle que soit leur couleur politique à ne pas céder aux sirènes de la démagogie et du populisme.

Merci.

M. LE MAIRE.-

Y a-t-il d'autres déclarations ? Je n'en rajoute pas davantage.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport.

SOMMAIRE

D.CN. 2017-71 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

- Rapport de M. PICCONE -

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB permet de rendre compte de la gestion de la ville, passée et à venir (analyse rétrospective et prospective).

Cet exercice, bien que difficile cette année, est mis en œuvre pour que les élus puissent disposer d'éléments consolidés mais qui ne traduisent pas encore une approche par politique publique.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, depuis 2016, un rapport sur les **orientations** budgétaires, les engagements pluri-annuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette, est soumis au vote du Conseil Municipal.

Le ROB doit être transmis au préfet de Haute-Savoie et au président de Grand Annecy dont la commune nouvelle est membre, mais aussi être mis à disposition du public.

Le débat, délibéré, doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget, voire au-delà, pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Vous trouverez joints en annexe à cette note, les éléments constitutifs de ce ROB, sur la base desquels s'effectuera le débat :

1. analyse financière rétrospective 2014-2016 (consolidation chiffres des 6 communes historiques + culture & sport transférés de l'EPCI)
2. investissements sur la période 2017 et échelonnement 2018-2019-2020
3. situation des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP)
4. présentation de la structure et de la gestion de la dette, propre et garantie

Le Budget 2017 sera le 1^{er} budget de la Commune nouvelle d'Annecy : 126.000 habitants vont bénéficier des orientations données à ce budget, destiné à lancer la construction de notre Commune nouvelle. Afin d'éviter tout manque ou toute évolution non validée, le budget 2017 sera un budget d'assemblage, véritable transition pour le fonctionnement et les investissements de la Commune nouvelle d'Annecy. Il est à concevoir dans le respect de la Charte de Gouvernance et du Contrat de Service Public votés en juin 2016, mais aussi en intégrant les actions de chaque entité historique (les 6 communes et la C2A pour les compétences transférées, culture & sport). Il devra donc consolider et traduire 8 manières différentes de penser, d'organiser et d'imputer comptablement). Le Budget 2017 devra aussi répondre au mieux aux préoccupations de la population annécienne dans son ensemble et sa diversité actuelle. Il ne pourra pas servir de base aux exercices à venir, les ajustements et harmonisations étant encore nombreux à être recherchés.

Ce budget si particulier sera donc amendé en cours d'exercice par des Décisions Modificatives afin de prendre en compte les changements d'affectations comptables et de services qui apparaîtront nécessaires au vu des engagements de crédits, en dépenses comme en recettes. Le temps de l'harmonisation n'étant pas terminé, tant les subventions aux associations que les investissements, respecteront en 2017 les engagements pris par les communes historiques, en phase avec les orientations budgétaires retenues.

Le présent rapport fournit les éléments utiles à la réflexion, en vue de la séance du Conseil Municipal du 27 mars prochain, au cours de laquelle sera présenté au vote le budget 2017.

Après la présentation macroéconomique et le rappel du contexte institutionnel, le rapport s'attachera à présenter la situation financière de la Commune nouvelle, consolidation des 6 communes historiques. Une fois ces bases intégrées, seront décrites les orientations pour 2017, la méthode de construction du budget et les grandes lignes d'ores et déjà connues que nous pouvons aborder afin de préparer le vote du Budget 2017 fixé au 27 mars prochain.

1. Contexte général

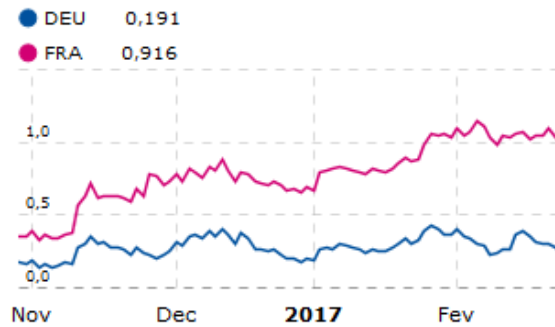
L'approche macro-économique est essentielle pour situer nos orientations budgétaires dans le contexte économique et politique, tant national qu'international.

Les perspectives de l'économie mondiale établies par le Fonds Monétaire International indiquent que la reprise de la croissance devrait s'affermir en 2017 et au-delà, être portée principalement par les pays émergents et les pays en développement, tandis que la situation dans les pays en difficulté commence progressivement à se normaliser. Dans les pays avancés la croissance devrait rester modeste atteignant un niveau similaire à celui de 2015 et 2016. La tendance démographique défavorable, la faible croissance de la productivité et l'héritage de la crise financière mondiale continuent d'entraver un redressement plus vigoureux de l'activité dans les pays avancés. De fait, la reprise économique devient de plus en plus lente et fragile dans ces pays.

Les effets de la crise de 2008 annoncés alors pour une décennie semblent bien se confirmer en 2017.

La zone euro s'est maintenue en 2016 sur la trajectoire de reprise molle qu'elle a empruntée depuis le deuxième trimestre 2013. Un ensemble de facteurs explique cette situation :

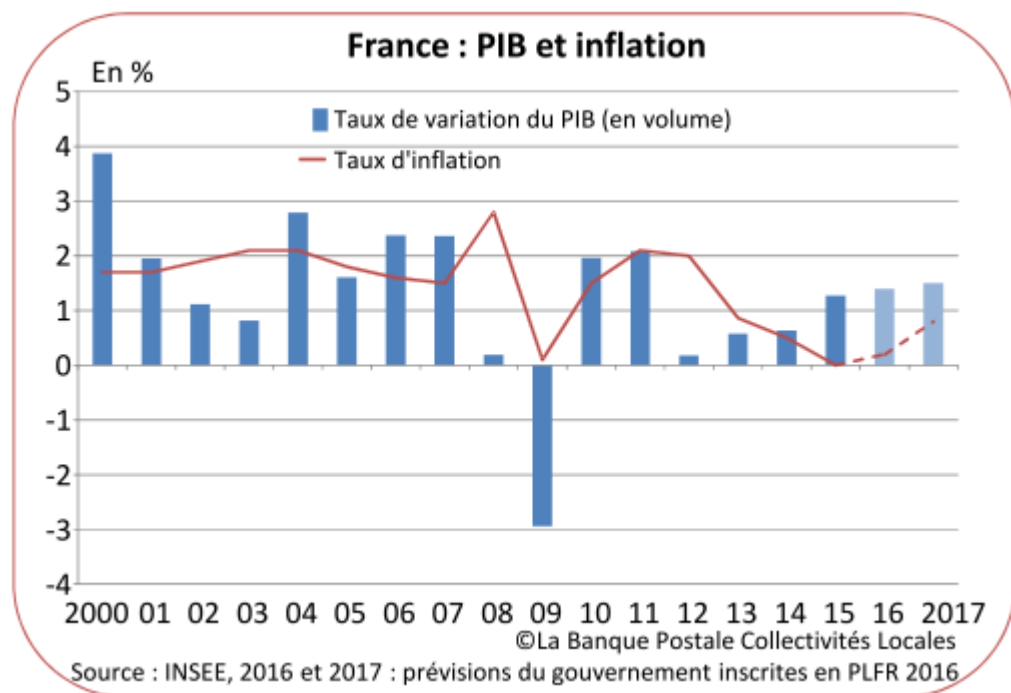
- les pressions au désendettement public ;
- la faiblesse du secteur bancaire dans quelques pays en dépit du puissant soutien monétaire mis en œuvre par la Banque Centrale Européenne ;
- l'environnement extérieur qui fait peser davantage d'incertitudes liées aux perspectives de grands pays partenaires de la zone Euro (Cf. États-Unis d'Amérique, Moyen-Orient, Chine ...)
- le vote favorable au Brexit au Royaume-Uni entraîne également des perspectives économiques défavorables, même si les conséquences négatives potentielles d'un tel événement pour la zone euro sont difficilement quantifiables à ce stade ;
- les évolutions erratiques du cours du pétrole affectent les prix et la consommation privée.
- la hausse des taux obligataires, niveaux auxquels empruntent les Etats et qui rend d'autant plus cher la dette à venir. L'écart de taux entre les niveaux Allemands et français s'est creusé en 4 mois (0,20 % en novembre contre 0,73 % aujourd'hui) mais surtout les taux à 10 ans pour l'État français se sont envolés à 0,92 % aujourd'hui contre 0,39 % en novembre, soit + 137 % en 4 mois.



Si les dépenses de l'État augmentent, il est assuré que les systèmes de péréquation (baisse de la DGF et hausse du FPIC) seront également maintenus, voire majorés.

L'une des raisons de la faible reprise en zone Euro tient également au fait qu'elle n'est pas tirée par l'industrie, à la différence des reprises passées. Or, c'est bien sur cette base d'investissement productif et de réformes structurelles que peuvent s'améliorer les perspectives de croissance de la zone euro.

En France, pour le budget 2017, les scénarii de croissance économique du gouvernement sont légèrement plus prudents que ceux des organisations internationales (OCDE & FMI) pour l'Europe, et s'établissent à + 1,5 % de PIB, pour une évolution réelle 2016 de + 1,1 %. En ce qui concerne l'inflation française, elle a été très faible (+ 0,2 %) en 2016 et elle est annoncée à + 0,8 % pour 2017 sous l'effet conjugué de la hausse des énergies et des taux de change.



La Loi de Finances initiale 2017 et la Loi de Finances Rectificative 2016 ont intégré ces données : l'Etat va poursuivre ses efforts de réduction des dépenses publiques, tant sur ses activités propres que sur les dotations qu'il verse annuellement aux collectivités territoriales.

La Loi de Finances 2017 prolonge ainsi 7 années de réformes et de contraintes accrues sur les budgets locaux, de la réforme de la TP en 2010 à la refonte, certes bien entachée, de la DGF et la mise en œuvre de la loi NOTRe.

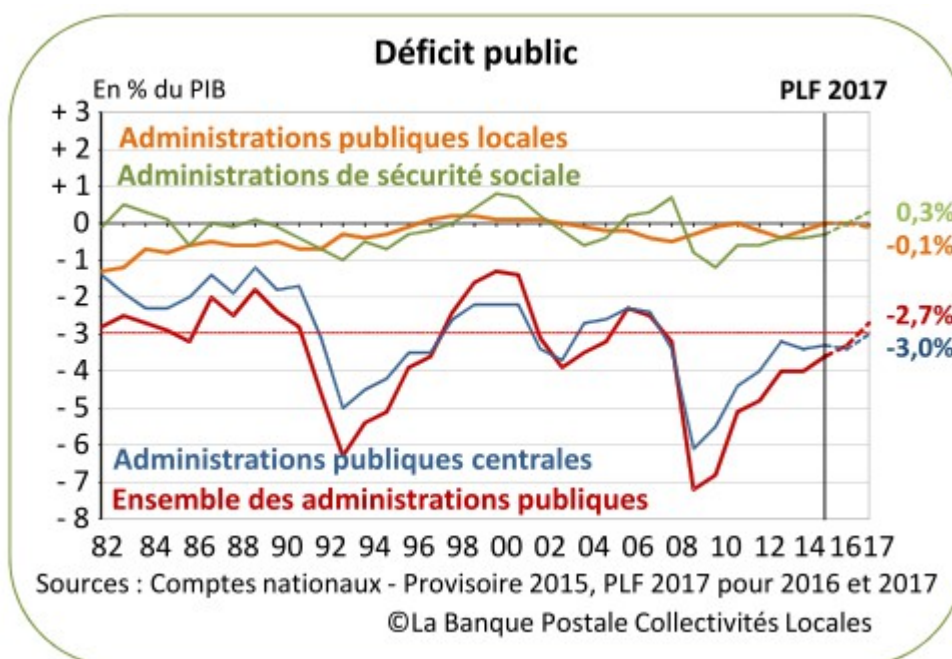
L'année électorale importante ne sera pas sans conséquence sur les finances et l'organisation territoriale.

La contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics est ainsi passée par une diminution drastique des dotations et des compensations qu'elles perçoivent de l'Etat. Après le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), puis une première ponction de 1,5 Mds € en 2014, de 3,67 Mds € en 2015 et 2016, la Loi de Finances 2017 entérine l'annonce d'une baisse de l'effort supplémentaire, en diminuant l'enveloppe normée de 2,6 Mds € au lieu des 3,67 Mds € initialement programmés.

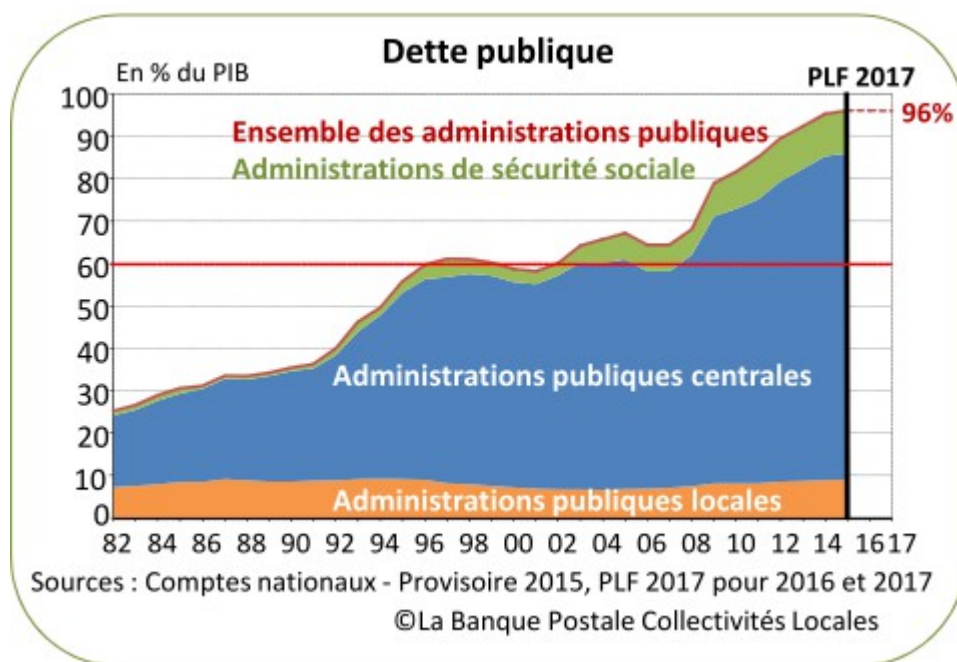
En dehors de cette baisse des dotations, la Loi de Finances 2017 confirme la progression de la péréquation horizontale, le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes), étant cette année encore maintenu à 1 Md €.

Intégrant ces orientations de la Loi de Finances, le déficit public de l'État français (toutes administrations confondues) est projeté à 2,7 % du PIB pour 2017 après 3,3 % en 2016 et 3,5 % en 2015.

Les Administrations Publiques Locales (APUL) ne représentent quant à elles que 0,1 % de ce déficit.



La dette publique nationale représentera encore 96 % du PIB en projection 2017, soit un niveau stabilisé au regard des deux exercices précédents (96,1 % en 2016 et 96,2 % en 2015).



2. Le contexte institutionnel

Alors que les 6 communes d'Annecy, d'Annecy-le-Vieux, de Cran-Gevrier, de Meythet, de Pringy et de Seynod ont uni leur destinée, la Communauté d'Agglomération d'Annecy s'est unifiée avec 4 autres intercommunalités pour former « Grand Annecy », fort de ses 203 000 habitants. Cette simultanéité traduit les changements institutionnels de nos territoires et donne la mesure des enjeux à venir : maintenir un service public de qualité dans un contexte institutionnel mouvant et des finances locales obérées par une péréquation verticale (entre l'Etat et les collectivités locales via la DGF et les compensations fiscales) et une péréquation horizontale (entre collectivités locales, via le FPIC).

Cela rend d'autant plus difficile la mise en place opérationnelle de ces nouvelles collectivités locales, tant pour nous, Commune nouvelle, que pour nos partenaires institutionnels que sont la Préfecture et la Direction Générale des Finances Publiques.

3. Situation financière de la Commune nouvelle d'Annecy

3.1. Effets de la DGF et du FPIC

Le contexte national se répète en 2017 : baisse des dotations, renforcement de la péréquation, stabilité fiscalité directe locale, baisse des compensations ... tout comme son impact sur les finances de notre ville.

La montée en puissance du FPIC couplée à la baisse de la DGF, a eu des impacts conséquents sur les finances de la ville d'Annecy : la DGF cumulée des 6 communes historiques est passée de 22,2 M€ en 2013 à 13,6 M€ pour 2016.

Pour 2017, la DGF poursuit sa réduction mais dans des proportions moindres : avec une DGF estimée à 11,5 M€, nous devrions perdre 2,1 M€ par rapport aux 6 DGF perçues en 2016. La création de la Commune nouvelle n'a aucun effet sur le niveau attendu de réduction de la DGF. Aucune gratification législative ne venant optimiser fiscalement ou financièrement notre Commune nouvelle.

L'impact cumulé est conséquent au regard de 2013, puisque en 4 ans la DGF du territoire « Commune nouvelle d'Annecy » aura été divisée par 2, nous obligeant, pour maintenir les niveaux d'épargne, à trouver plus de 10,7 M€ afin de palier cette réduction.

en M€	2013	2014	2015	2016	2017	
DGF	22,2	20,6	17,0	13,6	11,5	Cumul 2013-2017
Effort annuel		-1,6	-3,6	-3,4	-2,1	-10,7
Perte cumulée par rapport à 2013		-1,6	-5,2	-8,6	-10,7	-26,1

La contribution au FPIC des 6 communes historiques a progressé de 0,8 M€ en 2013 à 3,3 M€ en 2016.

En 2017, pour le FPIC, aucune modification dans le montant national, toujours 1 Md Euros.

Mais les effets cumulés de la loi Notre avec les nombreux changements de périmètre d'EPCI (avec l'impact des « gros regroupements » et les effets majeurs, non encore intégralement mesurés, des métropoles de Marseille et de Paris), et la création de nombreuses communes nouvelles auraient un impact pour notre ville.

L'effet est similaire sur le territoire de notre agglomération dont le prélèvement FPIC global aurait dû s'établir pour 2017 à 9,8 M€ hors fusion. L'effet « fusion » apporte une moindre contribution prévue à 6,4 M€ soit un « gain » de 3,4 M€ dont 1 M€ pour Grand Annecy et environ 0,9 M€ pour la Commune nouvelle.

Notre contribution devrait ainsi être de 2,4 M€ contre 3,3 M€ en cumulé des 6 communes historiques s'il n'y avait pas eu fusion. Cependant il faut rester prudent car seule la notification officielle, intégrant l'ensemble des fusions au plan national, nous précisera le montant exact de FPIC dû par notre territoire, et donc la part nous incombant en 2017.

en M€	2013	2014	2015	2016	2017	
FPIC	0,8	1,4	2,2	3,3	2,4	Cumul 2013-2017
Effort annuel		0,6	0,8	1,1	-0,9	1,6
Perte cumulée par rapport à 2013		0,6	1,4	2,5	1,6	6,1

Bien qu'une grande partie de ces éléments ait été anticipée, il est important de se rappeler qu'en 4 ans le territoire de la Commune nouvelle d'Annecy aura contribué au FPIC pour 6,1 M€.

Les études rétrospectives ont démontré que les 6 communes historiques constituant la Commune nouvelle d'Annecy ont su maintenir leurs grands équilibres financiers tout en assurant des investissements dynamiques bien qu'en retrait sur les exercices 2015 et 2016. Cette gestion rigoureuse s'est faite sans hausse des taux de fiscalité, ni recours à l'emprunt, permettant ainsi de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir.

Les différents contrôles de la Chambre Régionale des Comptes ont pris acte de cette dynamique qu'il conviendra de poursuivre tout en recherchant harmonisation et maintien du service public ; dans le respect des règles comptables et des procédures juridiques.

La loi de programmation des finances publiques 2014-2019 a institué un Objectif d'Evolution de la Dépense Publique Locale (ODEDEL) ; pour 2017 il est revu à 1,3 % en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement des communes. Pour la Commune nouvelle d'Annecy, cette année d'interrogation des organisations et d'harmonisations n'empêche pas de viser, en période stabilisée (fin de mandat) l'objectif de stabilité de ces dépenses. Les budgets des 6 communes historiques ont dégagé un exercice 2016 à + 0,3 %, bien en deçà de l'ODEDEL.

3.2. Evolution des différents niveaux d'épargne

Afin de partager les évolutions et les ordres de grandeur, nous retiendrons que les chiffres 2016 sont l'addition de ceux des 6 communes historiques.

L'impact des compétences culture & sport transférées de la C2A devenue Grand Annecy n'est pas retenu dans les analyses 2016 car il devra être neutralisé par l'Attribution de Compensation (AC) recalculée pour 2017 (soumis à approbation fin 2017).

Ainsi, intégrant les décisions nationales passées, l'excédent brut de fonctionnement courant, qui traduit les flux de liquidités dégagés par la section de fonctionnement, poursuit effectivement sa décline. En 2015, il était artificiellement en hausse du fait de l'intégration de la compensation genevoise dans les recettes de fonctionnement, rendue obligatoire par Loi de Finances. De manière consolidée, le territoire de la Commune nouvelle disposait en 2016 de plus de 27 M€ pour financer ses annuités de dette et son solde de mouvements exceptionnels.

L'épargne nette, c'est-à-dire la capacité à investir, de 19,5 M€ en 2016, demeure dynamique. Il est important de noter que, grâce à une politique active de désendettement, les annuités chuteront en 2017 (hors effet dette transférée par Grand Annecy) dégageant ainsi de nouvelles marges d'autofinancement pour l'investissement.

	2016
Recettes courantes de fonctionnement	167 567 039 €
<i>dont DGF</i>	13 589 631 €
Dépenses courantes de fonctionnement	140 123 851 €
<i>dont contribution au FPIC</i>	3 266 415 €
<i>dont charges de personnel</i>	85 718 088 €
Excédent Brut courant	27 443 188 €
Produits exceptionnels	3 291 802 €
Charges exceptionnelles	3 026 590 €
Epargne de gestion	27 708 400 €
Charges financières	2 391 100 €
Epargne brute	25 317 300 €
Capital de la dette	5 819 762 €
Epargne nette	19 497 538 €

(pour mémoire hors culture & sport transférés au 1^{er} janvier 2017)

3.3. Maîtrise du budget de fonctionnement

L'exercice 2016 témoigne d'une gestion attentive. Les dépenses de gestion (hors dépenses financières et exceptionnelles) ont été maîtrisées avec une hausse limitée à 0,4 % sur un volume de 140 M€, traduisant un effort constant dans la gestion des services. Hors effet FPIC (en hausse de 47% soit + 1,1 M€), elles diminuent même de 0,3 %.

Les frais de personnel constituent le premier poste des dépenses de fonctionnement. Au cours de l'exercice 2016, les frais de personnel ont diminué de 0,3 %. Cette maîtrise résulte de la conjonction, malgré l'effet du GVT (glissement vieillesse technicité) et la hausse au 1^{er} juillet 2016 de 0,6 % du point d'indice de la fonction publique (gelé depuis le 1^{er} janvier 2010) :

- des effets dits « noria » (c'est-à-dire la différence entre les salaires des titulaires entrants (moins payés) et ceux des titulaires sortants (mieux payés du fait de leur ancienneté),
- des remplacements non concomitants avec les départs,
- du non remplacement d'agents, certains recrutements ayant été volontairement reportés en attendant la création de la Commune nouvelle (pour disposer d'éléments partagés sur les besoins et les capacités)

Au-delà des frais de personnel, les autres dépenses de gestion diminuent globalement de 0,3 %, hors effet FPIC (51 M€ en 2016 contre 51,2 M€ en 2015).

Libellé	2014	Evol° 14-15	2015	Evol° 15-16	2016	Evol° 14-16
CHARGES A CARACTERE GENERAL	36 200 400 €	-1,4%	35 678 680 €	0,9%	36 007 444 €	-0,3%
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	85 919 885 €	0,1%	86 015 489 €	-0,3%	85 718 088 €	-0,1%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 453 376 €	57,0%	2 281 614 €	47,1%	3 355 522 €	51,9%
dont contributions FPIC	1 414 021 €	57,7%	2 229 354 €	46,5%	3 266 415 €	52,0%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 321 258 €	1,3%	15 526 941 €	-3,1%	15 042 797 €	-0,9%

Total Dépenses de Gestion | 137,6 M€ [+ 1,4 %] 139,5 M€ [+0,4 %] 140,1 M€ |

S'agissant des recettes de fonctionnement (produits de fonctionnement courant + produits exceptionnels), la baisse de 2,7 % constatée sur l'exercice 2016 est principalement liée à la poursuite de la réduction de DGF et des compensations (- 20%).

Libellé	2014	Evol° 14-15	2015	Evol° 15-16	2016	Evol° 14-16
ATTENUATIONS DE CHARGES	1 713 439 €	-43,0%	976 843 €	-4,6%	931 603 €	-26,3%
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	17 780 826 €	4,0%	18 486 692 €	-4,7%	17 619 409 €	-0,5%
IMPOTS ET TAXES	106 589 354 €	1,8%	108 477 358 €	-0,4%	108 013 870 €	0,7%
dont contributions directes	54 111 318 €	4,4%	56 479 846 €	0,3%	56 674 317 €	2,3%
dont Attribution de compensation (AC) & +DSC	41 556 985 €	-1,3%	41 021 764 €	-2,3%	40 088 660 €	
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	38 082 684 €	2,8%	39 147 080 €	-9,7%	35 362 942 €	-3,6%
dont dotations & compensations de l'Etat	23 748 378 €	-15,9%	19 961 720 €	-20,1%	15 952 756 €	-18,0%
dont participations CAF	7 977 827 €	3,6%	8 264 902 €	0,3%	8 287 703 €	1,9%
Soldes participations diverses (y.c. Fonds genevois)	3 404 920 €	147,1%	8 413 539 €	6,0%	8 922 515 €	61,9%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 413 939 €	-11,6%	5 667 280 €	-0,5%	5 639 215 €	-6,2%
PRODUITS FINANCIERS	33 826 €	-	571 400 €	16,8%	667 143 €	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors cessions)	2 506 074 €	-40,0%	1 504 441 €	52,5%	2 294 577 €	-4,3%
Reprises sur amortissements et provisions	62 272 €	-	741 378 €	-55,5%	330 082 €	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	173 182 414 €	1,4%	175 572 472 €	-2,7%	170 858 841 €	-0,7%

3.4. Un rythme d'investissement maintenu

L'exercice 2014 reflétait un fort investissement avec plus de 51 M€ de dépenses d'équipement ; les comptes 2015 et 2016 des 6 communes historiques traduisent des réalisations en retrait, à hauteur de 37 M€.

Libellé	2014	Evol° 14-15	2015	Evol° 15-16	2016	Evol° 14-16
DEPENSES D'EQUIPEMENT	51 321 736 €	-27,4%	37 251 602 €	-0,7%	36 984 043 €	-15,1%

Pour mémoire, le volume d'investissements de la C2A sur les compétences transférées a été de 3,7 M€ en 2016.

4. Les orientations pour 2017

Fort de résultats 2016 encourageants, la Commune nouvelle doit poursuivre les efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement engagées par les 6 communes, et devra assurer, à mi-mandat municipal, la mise en œuvre de leurs projets d'investissement.

La Commune nouvelle est en capacité financière de mener à bien ses objectifs. Les résultats consolidés de l'exercice 2016 apporteront près de 26 M€ au budget 2017.

Collectivité	Budget d'origine	RESULTAT FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	SOLDE REPORTS INVESTISSEMENTS	SYNTHESE RESULTATS 2016
CRAN-GEVRIER	PRINCIPAL	4 407 455 €	- 387 929 €	4 019 526 €
CRAN-GEVRIER	CINEMA	- €	- €	- €
CRAN-GEVRIER	HALL DES PAPETERIES	- €	- €	- €
MEYTHET	PRINCIPAL	3 382 055 €	- 1 236 640 €	2 145 415 €
MEYTHET	LE MAGELLAN	34 780 €	- €	34 780 €
ANNECY	PRINCIPAL	13 946 548 €	- 3 415 432 €	10 531 116 €
SEYNOD	PRINCIPAL	5 903 124 €	- 2 375 746 €	3 527 378 €
ANNECY-LE-VIEUX	PRINCIPAL	7 641 630 €	- 1 701 486 €	5 940 144 €
ANNECY-LE-VIEUX	RESTAURANT SNACK	155 893 €	- €	155 893 €
SICLOB	PRINCIPAL	620 €	- €	620 €
PRINGY	PRINCIPAL	1 302 137 €	- 954 400 €	347 737 €
PRINGY	PETITE-ENFANCE	- 487 038 €	- €	- 487 038 €
C2A	PRINCIPAL		- 434 165 €	- 434 165 €
		36 287 204 €	- 10 505 799 €	25 781 405 €

L'objectif du budget 2017 est de maintenir des services et des équipements publics de qualité et de continuer à apporter un soutien actif au monde associatif.

Cela passe par le maintien d'un niveau d'autofinancement qui permet de continuer à investir dans le cadre d'une Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) ambitieuse et à établir pour les années à venir (capacité supérieure à 50 M€ par année). Cette orientation est d'autant plus essentielle que l'investissement joue un rôle très important pour le soutien au tissu économique local. La prise en considération des « capacités à faire » pour réaliser les projets est essentielle pour le vote du budget d'investissement 2017 ; le simple assemblage des propositions de chaque commune historique et des projections culture & sport initialement établies par l'EPCI, ne peut pas être retenu comme inscription budgétaire (serait supérieure à 115 M€).

La Commune nouvelle maintiendra un niveau d'investissement important pour renforcer la qualité du vivre-ensemble, le développement culturel, sportif, économique, les solidarités et la responsabilité environnementale sur son territoire. Elle fera donc sienne des différentes opérations inscrites dans les diverses contractualisations et celles engagées et financées précédemment au passage en Commune nouvelle.

La Commune nouvelle va élaborer sa propre programmation en fonction du projet stratégique de territoire dont elle se dotera, et en lien avec les PPI élaborés initialement.

Dans le même temps, assumer la responsabilité municipale c'est se saisir de la dimension de la Commune nouvelle pour en faire un levier d'interrogation permanente de l'efficacité et de l'efficience avec lesquelles les politiques publiques sont conduites par les services de la ville. C'est intégrer, certes progressivement, l'unité de la Commune nouvelle dans le respect de toutes ses composantes.

A ce titre, plusieurs réflexions organisationnelles et financières sont engagées, portant sur l'ensemble des politiques publiques, de l'harmonisation offerte aux citoyens à l'organisation du fonctionnement de la Commune nouvelle.

5. La construction du Budget 2017

L'exercice de construction du Budget 2017 est largement modifié, au regard de nos pratiques habituelles. Il se conclura par le vote du Budget 2017 au Conseil Municipal du 27 mars prochain.

Pour tous, nos pratiques budgétaires sont modifiées.

Première conséquence pour les dépenses du 1^{er} trimestre 2017, donc avant le vote du Budget 2017. Les incidences ont été anticipées et pour certaines soumises au vote du Conseil Municipal dès le 2 janvier 2017 : tarifs, dépenses d'investissements, versement anticipé d'une partie des subventions ... En outre, les Crédits de Paiement non entièrement réalisés et les reports d'investissement, sont disponibles depuis le 19 janvier 2017. Ces derniers portent sur un montant total de 14 M€ de dépenses d'équipement.

Deuxième conséquence, il n'y aura pas de Budget Supplémentaire en 2017 car les résultats 2016 seront intégrés dès le budget 2017. Bien sûr seront prises des Décisions Modificatives, tant pour modifier les inscriptions initiales que pour ajuster les crédits en cours d'année.

Les principales orientations pour élaborer ce Budget de transition :

- les ajustements des frais de personnel,
- la stabilisation des autres charges de fonctionnement,
- le maintien des subventions aux associations,
- l'harmonisation des tarifs en cours d'exercice pour les tarifs calés sur les revenus (scolaire, seniors, social, petite enfance ...), dès 2018 pour les autres tarifs ; le tout avec l'objectif de maintien des recettes,
- la priorité donnée aux opérations d'investissement déjà engagées et à ceux inscrits aux PPI des communes historiques,
- l'assemblage d'enveloppes récurrentes de maintenance.

L'objectif sous-jacent est de parvenir à équilibrer le budget 2017, sans avoir recours ni à une augmentation de la pression fiscale ni à une levée d'emprunt.

6. Les grandes lignes du Budget 2017

La constitution du budget 2017 est réalisé par assemblage des budgets des 6 communes et des compétences culture & sport transférées par la communauté d'agglomération.

Pour la section de fonctionnement, l'évolution des recettes pourrait être légèrement positive malgré une dynamique masquée par la baisse de la DGF. En parallèle, les dépenses seront maîtrisées ; L'effet FPIC devrait être favorable avec une diminution anticipée de 0,9 M€, sur la base de projections actuelles qui prennent en compte les modifications institutionnelles locales. Il n'est pas à exclure cependant que les nombreux regroupements au plan national impactent la somme à devoir par le territoire de Grand Annecy.

6.1. Dépenses de fonctionnement

La Commission des Finances lors de sa session du 18 janvier dernier a insisté sur la recherche des économies de gestion, tout en intégrant que la qualité du service public n'est pas mesurable uniquement au regard des dépenses. L'importance des dépenses de Ressources Humaines, qui représentent 60 % des dépenses de fonctionnement, est une préoccupation majeure. Sur ce point, des efforts ont été faits en 2016 par toutes les communes. Certains recrutements ont été volontairement gelés en 2016, dans l'attente de décisions collectives prises au sein de la Commune nouvelle, et auront donc un impact sur l'exercice 2017.

Le nombre important d'incertitudes liées à cette année d'interrogation des organisations et d'harmonisation n'empêche pas de viser, en période stabilisée (fin de mandat) l'objectif de stabilité des frais de personnel.

La Commune nouvelle restera sur la ligne de conduite de la charte de gouvernance et du contrat de service public : maintenir un bon niveau de services publics et poursuivre l'accompagnement des associations. C'est pour cette raison que les orientations sont au maintien des subventions, hors soutien validé pour le Groupement et impacts transferts entre budgets.

En dehors des subventions aux associations, des dépenses de personnel et de fonctionnement des services, le FPIC sera inscrit pour 2,4 M€ (contre 3,3 M€ en cumulé 2016).

Pour être complet, sur les dépenses courantes de fonctionnement, une baisse des frais financiers sera enregistrée. A ce propos, il est important de souligner les bienfaits de la politique de désendettement menée par les communes historiques et de gestion financière active qui se traduira en 2017 par une légère baisse des frais financiers en fonctionnement (de 2,4 M€ en 2016 à 2,3 M€ en 2017).

Cette politique de désendettement sera poursuivie ; l'objectif est bien de répondre aux besoins d'équipements en les finançant par le maintien de notre autofinancement (sans hausse de la fiscalité) et par la recherche de subventions et/ou de recettes externes. En cas de nécessité absolue, un recours à l'emprunt serait à limiter au remboursement en capital de l'exercice concerné.

Ces évolutions liées à l'endettement sont à périmètre constant. Il faudra prendre en compte les transferts des équipements culture & sport impactant l'endettement municipal. Les inscriptions au Budget 2017 vont ainsi prévoir, en provisions, une somme complémentaire de 3,3 M€ (qui sera mandatée ultérieurement pour 2,7 M€ en capital et pour 0,6 M€ en frais financiers) compensée en totalité par une AC dite d'investissement. La réalisation de ces dépenses ne sera effective qu'une fois régularisés les transferts des équipements culturels et sportifs, tant par Grand Anney que par le Trésorier Municipal et la Commune nouvelle.

6.2. - Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient afficher une légère hausse, malgré l'effet ponction sur la DGF qui abaisse nos recettes de dotations et participations pour près de 2,1 M€ supplémentaires. A noter qu'au titre de « Commune nouvelle », nous conserverons cette année encore de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) mais à hauteur de 50 % de celles perçues par les communes historiques en 2016 :

- DSU : 100 K€ contre 200 K€ perçus en 2016 par Cran-Gevrier
- DSR : 55 K€ contre 110 K€ perçus en 2016 par Meythet et Pringy

La fiscalité locale est anticipée en hausse de 0,8 M€ soit + 1,4 % (incluant + 0,4 % de revalorisation législative des bases).

Rappelons que la fiscalité sur le territoire de la Commune nouvelle doit converger à terme vers des taux uniques pour chaque taxe ; le législateur a donné la possibilité de mener cette convergence des taux sur une durée de 12 ans. Les taxes concernées sont la taxe d'habitation après uniformisation des abattements, la taxe sur le foncier bâti et le non bâti.

Les communes historiques ont fait le choix de saisir cette possibilité de lissage des taux de fiscalité sur une durée de 12 ans. La première année de convergence sera l'année 2017.

Les taux calculés par la DGFIP sont, à produit fiscal constant, en légère baisse par rapport aux taux estimés lors de l'adoption de la Charte de la Commune nouvelle ; cela se traduit également sur les taux qui seront appliqués aux contribuables par secteur géographique historique en 2017.

Il en découle les résultats suivants :

Taxe d'Habitation : taux cible 12,94 % (estimation 2016 13,03 %)

L'impact 2017 de ce taux cible à atteindre au terme du lissage est, par commune, le suivant :

Tableau d'Intégration des Ex-Communes

Communes membres

Nom	Bases harmonisées TH	Taux communal harmonisé initial	Coefficient d'ajustement (CA)	Taux ajusté	produit ajusté 2017	Taux TH 2017 à retenir	Produit TH
ANNECY	93 412 717	14,81	-0,1438	14,6662	13 700 096	14,67	13 703 646
ANNECY LE VIEUX	43 624 259	9,50	0,2646	9,7646	4 259 734	9,77	4 262 090
CRAN GEVRIER	21 895 603	14,31	-0,1054	14,2046	3 110 183	14,21	3 111 365
MEYTHET	12 117 149	9,25	0,2838	9,5338	1 155 225	9,54	1 155 976
PRINGY	7 554 493	10,16	0,2138	10,3738	783 688	10,38	784 156
SEYNOD	30 750 576	13,29	-0,0269	13,2631	4 078 480	13,26	4 077 526
TOTAL	209 354 797				27 087 406		27 094 759

Pour mémoire, taux de Taxe d'Habitation 2017 estimés lors du vote de la Charte de la Commune nouvelle : Anancy 14,81 % ; Anancy-le-Vieux 9,79 % ; Cran-Gevrier 14,21 % ; Meythet 9,55 % ; Pringy 10,46 % et Seynod 13,29 %.

Taxe sur le Foncier Bâti : taux cible 16,26 % (estimation 2016 16,26 %)

L'impact 2017 de ce taux cible à atteindre au terme du lissage est, par commune, le suivant :

Tableau d'Intégration des Ex-Communes

Communes membres

Nom	Bases TFPB	Taux communal initial	Coefficient d'ajustement (CA)	Taux ajusté	produit ajusté 2017	Taux TFPB 2017 à retenir	Produit TFPB
ANNECY	80 665 628	16,75	-0,0377	16,7123	13 481 082	16,72	13 487 293
ANNECY LE VIEUX	32 660 549	15,6	0,0508	15,6508	5 111 637	15,65	5 111 376
CRAN GEVRIER	19 592 005	19,5	-0,2492	19,2508	3 771 618	19,25	3 771 461
MEYTHET	11 133 865	17,00	-0,0569	16,9431	1 886 422	16,95	1 887 190
PRINGY	6 731 045	12,37	0,2992	12,6692	852 770	12,67	852 823
SEYNOD	27 160 672	13,9	0,1815	14,0815	3 824 630	14,08	3 824 223
TOTAL	177 943 764				28 928 159		28 934 366

Pour mémoire, taux de Taxe sur le Foncier Bâti 2017 estimés lors du vote de la Charte de la Commune nouvelle : Anancy 16,71 % ; Anancy-le-Vieux 15,65 % ; Cran-Gevrier 19,25 % ; Meythet 16,94 % ; Pringy 12,67 % et Seynod 14,08 %.

Taxe sur le Foncier Non Bâti : taux cible 34,00 % (estimation 2016 34,53 %)

L'impact 2017 de ce taux cible à atteindre au terme du lissage est, par commune, le suivant :

Tableau d'Intégration des Ex-Communes

Communes membres							
Nom	Bases TFNB	Taux communal initial	Coefficient d'ajustement (CA)	Taux ajusté	produit ajusté 2017	Taux TFNB 2017 à retenir	Produit TFNB
ANNECY	71 234	19,55	1,1115	20,6615	14 718	20,66	14 717
ANNECY LE VIEUX	118 452	32,46	0,1185	32,5785	38 590	32,58	38 592
CRAN GEVRIER	38 518	29,00	0,3846	29,3846	11 318	29,38	11 317
MEYTHET	4 653	36,84	-0,2185	36,6215	1 704	36,62	1 704
PRINGY	29 846	58,27	-1,8669	56,4031	16 834	56,40	16 833
SEYNOD	136 097	38,91	-0,3777	38,5323	52 441	38,53	52 438
TOTAL	398 800				135 605		135 601

Pour mémoire, taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti 2017 estimés lors du vote de la Charte de la Commune nouvelle : Annecy 20,70 % ; Annecy-le-Vieux 32,62 % ; Cran-Gevrier 29,43 % ; Meythet 36,66 % ; Pringy 56,44 % et Seynod 38,57 %.

Le Conseil Municipal de la Commune nouvelle sera appelé à délibérer sur les taux cibles mis à jour par la DGFIP, dont les services se chargeront d'effectuer les calculs pour chaque contribuable en fonction de son adresse.

Bien que non pérennes, les droits de mutation sont proposés à 5,3 M€ pour tenir compte de la dynamique constatée en 2016.

Les recettes exceptionnelles, dans lesquelles nous enregistrons les subventions pour le logement social, devraient être en hausse, en lien avec l'activité dans ce domaine.

6.3. – Budget d'investissement

Les investissements de l'exercice 2017 devraient pouvoir être couverts, sans emprunt, grâce à la prise en compte des résultats antérieurs, dès le vote du budget 2017. Les amendes de police et les cessions ne peuvent pas être considérées comme pérennes car elles ne sont pas exemptes d'évolutions futures, nous les afficherons donc, par prudence, au même niveau qu'au budget précédent.

Le FCTVA est directement lié au volume des investissements, donc aurait dû être stable, l'investissement 2016 étant équivalent à celui de 2015. Mais nous devrions constater une diminution car les 6 communes ne le percevaient pas dans les mêmes délais et en 2016 a été perçu une partie du FCTVA sur les investissements 2014 nettement supérieurs à ceux de 2015 et 2016 générant le FCTVA de 2017. De plus la Commune nouvelle se voit doter d'un statut spécial. Une fois créditée du FCTVA dû sur les investissements passés, la Commune nouvelle le percevra sur l'exercice de réalisation des dépenses, d'investissement mais aussi de fonctionnement pour une partie des travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie.

L'orientation donnée pour les investissements 2017 prend en compte les demandes initiales de chaque commune historique dans le respect des PPI partagés. L'objectif est de maintenir des crédits-enveloppes de maintenance du patrimoine municipal (qui en 2017 ne serviront pas de référence pour les 3 années suivantes) ; de poursuivre les opérations déjà engagées (reports et crédits de paiement pour les AP-CP) ; de répondre aux impératifs sur les projets prévus par la C2A, pour les équipements culturels et sportifs.

Mis en parallèle avec l'autofinancement dégagé et les recettes d'investissements anticipées, mais aussi la volonté affichée de financement sans emprunt ni hausse de la fiscalité, les lignes d'investissement sont objet d'arbitrages. Ces derniers se fondent uniquement sur la capacité à réaliser sur l'exercice 2017, tant sur les aspects réglementaires (procédures de commande publique) et techniques (capacités techniques et opérationnelles à mettre en œuvre).

Faute de programme d'investissements consolidé, pour l'instant, à l'échelle de la Commune nouvelle, le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) pour la période 2018-2020 devra être élaboré au cours de l'exercice 2017. Les PPI antérieurs sont à réexaminer et à harmoniser à l'échelle de la Commune nouvelle, afin d'éviter d'éventuelles redondances et de prendre en compte des projets rendus techniquement nécessaires et urgents.

Le nouveau PPI prendra en compte les investissements mais aussi leurs impact en dépenses de fonctionnement et les subventions à recevoir, tout en intégrant nos possibilités financières ; en particulier, nous disposerons au cours de ces prochaines années de recettes complémentaires, obtenues par une gestion active du patrimoine, avec des cessions importantes qui nous permettront d'engager des chantiers stratégiques pour l'ensemble des territoires de la Commune nouvelle.

7. Synthèse des orientations budgétaires

En œuvrant à la maîtrise de ses dépenses d'exploitation, tout en conservant son soutien au monde associatif, la Commune nouvelle cherchera à limiter la baisse de son autofinancement.

Face aux contraintes financières, des décisions politiques sont à prendre : la maîtrise du fonctionnement, le calibrage des investissements en tenant compte des effets bénéfiques des résultats antérieurs, la recherche de subventions et de partenariats extérieurs, et l'anticipation des frais de fonctionnement induits par les nouveaux équipements.

Les orientations présentées pour 2017 vont permettre d'assurer des services publics de qualité, d'entretenir nos équipements et d'inscrire près de 65 M€ d'investissement, sans emprunt ni augmentation des taux de fiscalité (hors effets de lissage). Cette prévision est ambitieuse au regard d'une année de fondation organisationnelle, d'harmonisation et du vote du budget fin mars, entraînant une mise en œuvre opérationnelle limitée à 3 trimestres.

Dans cette conjoncture, le budget de la Commune nouvelle d'Annecy montrera notre attachement à maintenir des services publics essentiels au bien vivre ensemble et notre volonté de rester à l'écoute du monde associatif, pour l'accompagner dans ses missions, au service de tous.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires 2017 ainsi que la délibération seront transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président du Grand Annecy.

M. LE MAIRE.-

Nous passons au débat.

En termes de méthode, je vous propose de prendre les différentes questions, car cela va se recouper, puis nous reviendrons vers vous. Cela laisse le temps à chacun de travailler les réponses s'il y a besoin.

M. BEXON.-

J'ai deux ou trois questions de détail.

Il y avait 110 millions à peu près d'investissements prévus, qui sont ramenés à 66 millions. Il y avait des ambitieux dans les Communes, est-ce que l'on renonce à de gros projets ?

Sur l'endettement, on parle des parkings, 5,7 millions hors charte Gissler, cela correspond à quels parkings ?

M. PITTE.-

Je me réjouis de la bonne situation financière d'Annecy, cela va nous permettre de garder nos objectifs.

En revanche, je n'apprécie pas la présentation qui a été faite parce qu'elle n'est pas sincère. Je parle des investissements. Le budget sera voté fin mars, nous ne ferons rien avant le mois d'avril, c'est-à-dire que nous ferons moins d'investissements que l'année dernière, nous ferons moins de 66 millions annoncés. Je trouve que c'est relativement grave par rapport à nos entreprises.

J'aimerais une présentation plus sincère des investissements. Merci.

M. ASTORG.-

Je m'interroge sur l'annexe 2 « investissements » et notamment sur la partie « développement durable », nous avons un budget total de 365 000 euros sur les investissements, avec 15 000 euros pour l'Agenda 21 par action d'accompagnement. J'aimerais savoir à quoi cela correspond et comprendre pourquoi il y a si peu sur les investissements.

M. DUPERTHUY.-

Les orientations budgétaires qui nous sont proposées appellent de ma part quelques remarques.

Vous dites que c'est un budget d'assemblage comme s'il s'agissait finalement d'un budget dans lequel quasiment aucun choix n'a été fait sinon de reprendre les budgets précédents.

Pourtant, j'y décèle pour ma part un certain nombre de choix qui m'interrogent et que je voudrais ici mettre en débat.

D'abord, il est bien noté à plusieurs reprises que l'on souhaite limiter les dépenses de fonctionnement. La question qui se pose dans ce cas est de savoir comment. Vous l'avez dit, dans une période de transition et de fusion, cela va être très difficile, associé au fait que nous avons une population municipale qui augmente chaque année.

Si l'on veut rester dans le maintien du bon niveau de service public, l'objectif même de limiter les dépenses de fonctionnement est un non-sens qui va conduire à une dégradation du service public, surtout si, en limitant les dépenses publiques, on s'attaque d'abord au personnel.

Je rappelle que la masse salariale a diminué dans les communes depuis deux ans, moins 0,3 l'année dernière et quasiment autant l'année d'avant, ce qui signifie, pour faire simple, que les efforts de productivité de la part des services ont déjà été faits. On ne peut pas demander aujourd'hui encore plus d'efforts aux services qui sont, pour un certain nombre d'entre eux, surmenés.

Je prends un seul exemple qui sera plus parlant. La Ville historique d'Annecy comptait dans son effectif six maçons qui intervenaient sur les bâtiments, la voirie. Les autres Communes n'en avaient pas. Aujourd'hui, ces six maçons interviennent sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle, soit un territoire qui, en termes, de superficie, a quasiment été multiplié par six.

Comment peut-on garantir un même niveau de service public en ayant moins de titulaires, par exemple de maçons ? Cela signifie que l'on fait appel au privé, que l'on continue à avoir un système mixte dans lequel on a quelques agents du public et de plus en plus de personnes du privé.

Pour ma part, je ne suis pas favorable à ce découpage qui n'apporte que les inconvénients à la fois du public et du privé, je veux donc qu'une orientation claire soit donnée sur cette question, savoir si l'orientation budgétaire à long terme est une remunicipalisation d'un certain nombre de services ou bien si le choix qui est fait, tel qu'il nous est présenté ce soir, est un choix de couplage public/privé qui, d'une certaine manière, signifie que pour l'entretien des bâtiments, les services des espaces verts, la cuisine centrale etc., il vaut mieux faire appel au privé que recruter des fonctionnaires, ce qui est contre ma philosophie et contre, je crois, l'idée que l'on se fait du service public à Annecy.

Cette stagnation des dépenses de personnel amènera aussi, je l'ai déjà esquissé, un nivellement par le bas d'un certain nombre d'actions. J'en veux pour exemple deux cas.

Celui des ATSEM dans les écoles, on sait que si l'on ne recrute pas de nouvelles ATSEM, cela signifie qu'à moyens constants sur la Ville historique d'Annecy, le taux d'encadrement va baisser, en termes de maintien du bon niveau de service public, il faudra que l'on m'explique.

Il en est de même sur d'autres services comme les services sociaux.

Ma question en ce qui concerne le fonctionnement est : va-t-on vers une remunicipalisation des services ou vers un non-choix qui maintient public/privé, avec l'inconvénient des deux et un coût bien supérieur ?

Sur l'investissement...

M. LE MAIRE.-

Très vite.

M. DUPERTHUY.-

Je rappelle que j'étais intervenu lors des premiers débats pour dire que les temps de parole étaient indicatifs, notamment en ce qui concerne le débat d'orientations budgétaires puisque nous sommes là sur le cœur de la politique.

Sur l'investissement, je ne reviens pas sur les années 2015 et 2016, les investissements ont baissé, on se demande bien ce que l'on a fait pendant ces années mais c'est une autre question. J'ai un certain nombre de questions.

Cela a été dit, sur l'Agenda 21, on finance 11 centimes d'euro par habitant, super !

Sur le PIG, 250 000 euros, c'est ce qui était prévu sur la seule Ville d'Annecy l'année dernière.

Je veux rappeler un certain nombre d'oppositions sur des projets qui sont mis ce soir dans la liste (l'échange Balleydier-Saint-Joseph etc.).

Sur des projets qui viennent des autres Communes que je connais moins, il serait intéressant que lors de la présentation du budget, une présentation des projets puisse nous être faite, je pense notamment à la faisabilité des aménagements de la RD 1201 sur Seynod, à la création d'une voie nouvelle sur Seynod, à l'aménagement de la Pilleuse, à la requalification de la route d'Annecy à Pringy etc. Si on vote, il faut savoir sur quoi on vote.

M. LE MAIRE.-

On ne vote pas.

M. DUPERTHUY.-

On votera dans 15 jours, on a le droit de savoir sur quoi on vote.

Je termine en disant qu'en termes d'enveloppe, on a inscrit pour les crèches 117 000 euros en matériels et équipements pour une commune de 129 000 habitants, cela laisse dubitatif.

Sur les travaux pour les crèches, 250 000 euros, là aussi on se demande ce que l'on va pouvoir faire. Il me semble que c'étaient les chiffres sur la Ville d'Annecy historique. Visiblement, on n'a pas compilé tous les investissements.

Un dernier mot pour dire que l'idée de ne pas recourir à l'emprunt ne peut pas être un objectif en soi. Si on peut faire des investissements sans emprunt, tant mieux. Toutefois, cela ne doit pas être affiché comme un objectif, les taux sont relativement faibles aujourd'hui, il peut être judicieux d'emprunter pour un certain nombre d'opérations.

M. CHAMOSSET.-

Sur les dépenses de fonctionnement, j'ai apprécié le discours de sincérité selon lequel il n'y aurait pas de baisse des dépenses dès la première année, voire la deuxième. Il aurait été difficile d'entendre autre chose ce soir.

Je reste persuadé malgré tout que si la fusion n'amène pas à une mutualisation de nos services et donc, dans l'avenir, à une baisse de nos dépenses, nous aurons loupé quelque chose. J'aurais du mal à comprendre l'inverse. En effet, le terme d'efficience de nos services doit amener à une baisse des dépenses.

Je rejoins favorablement le fait que ce n'est pas en mettant de l'argent en face d'une ligne que l'on aura un meilleur service, c'est davantage par la gestion de nos personnels et aussi par une bonne ambiance dans les services, que l'on arrivera à avoir des résultats plus intéressants, en tout cas à maintenir un niveau de service public qui est ce qu'il est déjà aujourd'hui.

J'ai davantage d'interrogations concernant l'investissement, je rejoins ce qui a été dit sur les 66 millions d'investissements, je crains que structurellement, il soit difficile de les mener et que l'on ait des restes à livrer importants dès l'année prochaine.

Sur les 115 millions prévus dans le cadre de demandes initiales, je renouvelle ma demande d'avoir la liste de ces demandes initiales et que cette demande soit transmise.

Merci.

M. TOE.-

Monsieur PICCONE a dit qu'il n'y aurait pas de pression fiscale. Je ne sais pas si cela s'est fait dans toutes les communes historiques mais suite à la fusion, certains artisans et commerçants ont subi une taxation supplémentaire, donc une hausse de leurs impôts. De surcroît, avec les changements d'adresse, certains ont été contraints de modifier leur Kbis et cela a entraîné des frais juridiques.

C'est un secteur économique à regarder très près. La fusion est là pour amener au moins de la stabilisation des impôts, certains se retrouvent avec des impôts en plus et de la taxation en plus.

M. LE MAIRE.-

On parlera de cela.

M. BURLATS.-

Je viens de la ville de Seynod et en tant que Seynodien, j'ai été un peu traumatisé par l'emprunt structuré que nous avons.

Je rappelle que cet emprunt était indexé sur le cours du franc suisse, qu'il était à un taux d'environ 3 %, qu'il est monté à 12 % du fait de la variation du franc suisse, puis à plus de 20 %.

Pour sortir de ce prêt, il fallait payer l'intégralité des intérêts jusqu'à la fin du prêt. Autant dire que l'on ne pouvait pas.

Sortir d'un tel prêt avec un taux de 20 %, cela coûte très cher, il nous restait 5 millions de capital à rembourser, nous avons dû payer 15 millions, si je ne compte pas l'aide du fonds de soutien.

Je voudrais savoir pourquoi on ne sort pas tout de suite de ce prêt toxique de 5,7 millions d'euros indexés sur le cours du yen par rapport au dollar pendant qu'il est encore temps. Quelle est la formule de calcul qui régit le taux et quelles sont les conditions pour sortir de ce taux ?

M. LE MAIRE.-

Merci. On va vous répondre.

M. BEXON.-

Une dernière question anecdotique, cela a été évoqué en début de séance, sur les fameux 100 000 euros pour les vélos fonctionnaires et élus. Qu'entend-on par « élus » ? Les élus auront un vélo ?

M. LE MAIRE.-

Ce sont les vélos mis à disposition de la collectivité pour les déplacements d'un site à l'autre, d'abord et essentiellement pour l'ensemble des personnels pour aller au travail et en revenir le soir du fait de l'éclatement des sites suite à leur réorganisation, et pour fonctionner d'une mairie à une autre dans les mairies déléguées et dans les services entre eux.

Je poursuis avec les autres réponses.

La question majeure qui est revenue à plusieurs reprises porte sur les investissements, c'était 110 millions, c'est 66 millions. Ce ne sont pas des opérations qui n'auraient pas été prises en compte, c'est simplement un lissage.

110 millions, c'est une capacité d'investissement sur un projet de mandat de chacun. Or tout n'est pas prêt à être réalisé dès 2017. Un lissage a donc été fait, en accord avec l'ensemble des communes déléguées, des opérations qui vont commencer et qui vont se dérouler sur les trois années budgétaires qui restent.

Vous retrouverez une partie de cet argent quand on reparlera de l'attribution des autorisations de programme/crédits de paiement dans un prochain Conseil, nous sommes là dans les orientations budgétaires.

Tous les projets annoncés et prévus, finançables et programmés par chacune des Communes ont bien été pris en compte.

66 millions, c'est beaucoup, je rejoins ce qu'a dit Alain PITTE, il est probable que l'on ne fera pas tout. Il faut savoir que l'on a une programmation qui ne sera pas réalisée à 100 %. Là encore, on reviendra vers vous à chaque Conseil Municipal ou souvent pour faire des décisions modificatives parce qu'on est bien dans un budget d'assemblage qui va s'affiner, avec la capacité de la commande publique à agir, des services à suivre et à conduire les opérations d'investissement, et la capacité de chacun à s'approprier l'ensemble des projets et à les mettre en œuvre.

C'est sûrement beaucoup mais c'est aussi une capacité d'agir. S'il y a des excédents, on désinscrira pour se désendetter un peu plus sur les quelques éléments qui restent.

Tels sont nos principes généraux.

Vous avez parlé du développement durable, 15 000 euros, c'est peu, c'est la ligne de l'Agenda 21 lui-même pour les opérations directes. Ce qui n'empêche pas que dans chacun des investissements, cela intègre la partie « développement durable ». Je comprends la posture politique de le dire mais dans les faits, on jugera sur pièce le moment venu, vous pouvez en avoir la certitude.

Sur les observations de M. DUPERTHUY et le fait que l'on privatise ou pas le service public, un bon équilibre est trouvé avec l'utilisation des services en régie là où l'on rend un service public de qualité, l'externalisation comme il se doit.

Il peut être utile d'avoir quelques maçons qui interviennent ici ou là et d'externaliser, il y a des entreprises compétentes pour le faire. Chacune des collectivités a toujours travaillé avec cet esprit, sans dogmatisme, sans partisanisme. En tant qu'élus, nous sommes là pour donner des orientations, nous ne sommes pas là pour faire du syndicalisme à outrance d'une manière ou d'une autre. Les citoyens attendent que le niveau de service public soit maintenu. Quand on parle d'efficacité, c'est le bon équilibre entre public et privé, c'est le discours du bon sens.

Voilà sur l'essentiel.

Je laisse Jean-François PICCONE parler des impôts et taxes et de l'emprunt structuré.

M. PICCONE.-

Marc CATON est le spécialiste.

M. CATON.-

Sur le prêt structuré, le rembourser par anticipation, bien sûr, pourquoi pas ? Sauf que pour rembourser un prêt structuré par anticipation, il faut payer une indemnité de marché.

On se fera un plaisir de vous donner les modes de calcul mais, d'une part, il n'est pas très simple, il faudra demander au prêteur de nous le calculer parce qu'il est quasiment impossible de le faire en direct, et, d'autre part, cette indemnité de marché est telle qu'aujourd'hui, il est sans intérêt d'en sortir.

C'est exactement le même principe que le prêt qui avait été fait sur le franc suisse/euro, le coût de sortie serait gigantesque par rapport à ce que cela coûte aujourd'hui.

Sachant que, *a priori*, le risque est limité. Tant qu'il faut plus de 90 yens pour avoir un dollar, la Ville paie du 3,07, ce qui n'est pas très cher. Pour que les choses changent, il faudrait que l'on passe à 112 au lieu des 90, donc une augmentation de 20 % du yen par rapport au dollar. On ne peut rien exclure, évidemment, mais plus le temps passe, plus le risque diminue.

Donc vouloir sortir à tout prix aujourd'hui de ce risque, en sachant qu'en outre, on a fait une demande au fonds de soutien pour nous protéger au cas où les choses se dégraderaient, me semblerait être une erreur financière gigantesque.

Je ne peux pas vous le garantir, je ne sais pas ce que sera le yen dans 10 ans, *a priori*, le risque me semble relativement faible et s'il survenait, nous aurions largement réduit notre encours et cela ne devrait pas nous coûter particulièrement cher.

Donc je ne crois pas que l'on puisse sortir de ce prêt structuré.

M. PICCONE.-

Sur l'imposition, les taux d'imposition communaux n'ont pas augmenté, le taux de la taxe d'habitation a même plutôt diminué par rapport à nos prévisions.

En revanche, en ce qui concerne les artisans, je ne sais pas quel impôt ils paient en plus mais sur le plan communal, nous n'y sommes pour rien.

Mme LAYDEVANT.-

Je vais répondre. Il s'agit de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

Effectivement, je vais être en charge de cette harmonisation sur la Commune nouvelle puisqu'il y avait deux communes qui n'avaient pas délibéré sur cette TLPE l'année dernière, Meythet et Annecy-le-Vieux.

A Meythet, nous avons délibéré l'an dernier en amont de la construction de la Commune nouvelle puisque nous avons dit il y a quelques années que nous allions y arriver.

Qu'est-ce que la TLPE ? Cette taxe a été mise en place pour essayer de réduire au maximum les enseignes et la pollution visuelle en termes de publicité.

Les Communes qui avaient un règlement de publicité et qui taxaient les panneaux 4x3 par exemple ont eu obligation en 2008 de passer à la TLPE.

À Meythet à l'époque, nous avons décidé de ne pas appliquer la TLPE car nous étions en pleine restructuration de centre-ville, avec des nuisances très fortes pour les commerces. Il ne nous avait pas semblé opportun de rajouter une taxe à ce moment-là, y compris dans la zone d'activité du Pont de Tasset où l'on savait qu'il était prévu une restructuration importante, nous ne voulions pas pénaliser encore les entreprises.

Nous avons bien dit à l'époque que quand le centre-ville et la zone du Pont de Tasset seraient restructurés, on mettrait en place cette TLPE qui était par ailleurs obligatoire.

C'est un poids supplémentaire mais il faut que les entreprises de Meythet sachent qu'elles ont été exonérées pendant quelques années et que c'est plutôt une opération gagnante.

M. LE MAIRE.-

Merci de ces explications.

M. PICCONE.-

Une précision sur les investissements qui font débat.

Encore une fois, les 115 millions d'investissement correspondent à la reprise partielle des PPI qui ont été faits précédemment par chacune des communes. On peut imaginer que chaque commune tenait à les inscrire en 2017 pour montrer qu'ils étaient toujours là mais ils ont été examinés point par point avec les communes bien sûr, les agents et les élus. Nous les avons examinés de façon très pragmatique, dossier après dossier et les uns après les autres, et de façon très pratique, nous avons reporté des investissements sur les années 2018, 2019. Aucune coupe sombre n'a été faite.

Sur le niveau des emprunts, je suis tout à fait d'accord avec Denis DUPERTHUY pour dire que ce n'est pas une fin en soi que de ne pas faire d'emprunt. Le problème encore une fois est que ces investissements ont été formatés par rapport à la capacité à faire. On ne sera pas capable de faire 115 millions, je suis même d'avis de dire que l'on ne sera pas capable de faire 66 millions, mais c'est quand même un peu plus raisonnable. Ce n'est pas une fin en soi, on a cette capacité à réaliser de l'emprunt, mais encore faut-il pouvoir le faire.

Il faut prendre le positif, comme on n'a pas d'emprunt, les charges financières diminuent et améliorent notre autofinancement.

M. LE MAIRE.-

Toutes les collectivités de France rêvent de notre situation, pour faire simple.

M. BARRY.-

Quelques secondes pour répondre à notre collègue M. BURLATS traumatisé et qui nous a fait une intervention traumatisante. Je veux rassurer nos collègues d'Annecy, Seynod n'a plus d'emprunt structuré indexé sur le franc suisse, nous sommes sortis de ce système en 2015.

Nous avons autofinancé à raison d'un tiers cette fameuse indemnité évoquée par Marc CATON et de deux-tiers avec l'aide du fonds de soutien.

On pourrait même dire que la dette de Seynod aujourd'hui n'est pas de 29 millions mais de 20 millions puisqu'on peut la présenter en tenant compte des aides du fonds de soutien qui ont pour effet de réduire la dette par habitant.

M. LE MAIRE.-

Merci de ces précisions.

C'est un débat, il a eu lieu, je vous propose de l'acter et de passer au point suivant.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce rapport.

SOMMAIRE

D.CN. 2017-72 GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 3 219 635 EUROS SOLLICITEE PAR SA D'HLM LE MONT-BLANC, EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS (22 PLUS, 9 PLAI), PARTIE DE L'OPERATION IMMOBILIERE DE 39 LOGEMENTS « LA MINOTERIE » A ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY

- Rapport de Mme DESLOGES -

La SA d'HLM "LE MONT-BLANC" va construire 31 logements locatifs (22 PLUS, 9 PLAI) dans le cadre de l'opération immobilière de 39 logements « La Minoterie », à Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

Afin de financer cette opération, la SA d'HLM "LE MONT-BLANC" contracte un emprunt, avec préfinancement, d'un montant total de **3 219 635 €** (trois millions deux cent dix-neuf mille six cent trente cinq euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par un courrier en date du 10 janvier 2017, la SA d'HLM "LE MONT-BLANC" sollicite la garantie de la Ville d'Annecy pour cet emprunt (avec préfinancement), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum total de 3.219.635,00 € (trois millions deux cent dix-neuf mille six cent trente cinq euros) souscrit par la SA d'HLM "LE MONT-BLANC" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer 31 logements locatifs, soit 22 PLUS et 9 PLAI, dans le cadre de l'opération « La Minoterie », située à Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

LIGNE DE PRET : PLUS

- Montant de la ligne du prêt : 1 481 338 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3 % à +0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

LIGNE DE PRET : PLUS Foncier

- Montant de la ligne du prêt : 881 379 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3 % à +0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

LIGNE DE PRET : PLAI

- Montant de la ligne du prêt : 428 562 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3 % à +0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

LIGNE DE PRET : PLAI Foncier

- Montant de la ligne du prêt : 428 356 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3% à +0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

(A titre d'information, le taux du livret A est de 0,75 % depuis sa dernière révision le 1^{er} août 2015).

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM "LE MONT-BLANC", dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par la SA d'HLM "LE MONT- BLANC" est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA d'HLM "LE MONT- BLANC" opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Annecy s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la SA d'HLM "LE MONT-BLANC" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 3 février 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **S'ENGAGER**, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM "LE MONT-BLANC".

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

- Pour : 181 voix
- Ne prend pas part au vote : 1 voix

Ne prend pas part au vote : CATON Marc

SOMMAIRE

D.CN. 2017-73 GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 331 500 EUROS SOLLICITEE PAR SA D'HLM LE MONT-BLANC, EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS (2 PLUS, 1 PLAI, 1 PLS) SITUES 22 CHEMIN DES CLOCHES, ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY
- Rapport de Mme BRET -

La SA d'HLM "LE MONT-BLANC" va acquérir en VÉFA 4 logements locatifs (2 PLUS, 1 PLAI et 1 PLS), qui seront situés 22 chemin des cloches, Résidence « L'Airain », à Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

Afin de financer cette acquisition, la SA d'HLM "LE MONT-BLANC" contracte un emprunt, avec préfinancement, d'un montant total de **331 500 €** (trois cent trente et un mille cinq cents euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par un courrier en date du 10 janvier 2017, la SA d'HLM "LE MONT-BLANC" sollicite la garantie de la Ville d'Annecy pour cet emprunt (avec préfinancement), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 331 500 € (trois cent trente et un mille cinq cents euros) souscrit par la SA d'HLM "LE MONT-BLANC" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 6 lignes du prêt est destiné à financer 4 logements locatifs, soit 2 PLUS, 1 PLAI et 1 PLS, dans le cadre de l'opération « L'Airain », située 22 chemin des Cloches à Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

Les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts sont les suivantes :

LIGNE DE PRET : PLUS

- Montant de la ligne du prêt : 91 500 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3 % à +0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

LIGNE DE PRET : PLUS Foncier

- Montant de la ligne du prêt : 54 300 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3 % à +0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

LIGNE DE PRET : PLAI

- Montant de la ligne du prêt : 57 900 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3 % à +0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

LIGNE DE PRET : PLAI Foncier

- Montant de la ligne du prêt : 32 400 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3 % à +0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

LIGNE DE PRET : PLS

- Montant de la ligne du prêt : 63 000 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3 % à +0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

LIGNE DE PRET : PLS Foncier

- Montant de la ligne du prêt : 32 400 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3% à +0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

(A titre d'information, le taux du livret A est de 0,75 % depuis sa dernière révision le 1^{er} août 2015).

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM "LE MONT-BLANC", dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par la SA d'HLM "LE MONT- BLANC" est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA d'HLM "LE MONT- BLANC" opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Annecy s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la SA d'HLM "LE MONT-BLANC" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 3 février 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **S'ENGAGER**, pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM "LE MONT-BLANC".

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

- Pour : 181 voix
- Ne prend pas part au vote : 1 voix

Ne prend pas part au vote : CATON Marc

SOMMAIRE

D.CN. 2017-74 GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 006 658 EUROS SOLLICITEE PAR SA D'HLM LE MONT-BLANC, EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS PLS, PARTIE DE L'OPERATION IMMOBILIERE DE 39 LOGEMENTS « LA MINOTERIE » A ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY
- Rapport de M. SACCANI -

La SA d'HLM "LE MONT-BLANC" va construire 8 logements locatifs PLS, dans le cadre de l'opération immobilière de 39 logements « La Minoterie », à Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

Afin de financer cette opération, la SA d'HLM "LE MONT-BLANC" contracte un emprunt, avec préfinancement, d'un montant total de **1 006 658 €** (un million six mille six cent cinquante huit euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par un courrier en date du 10 janvier 2017, la SA d'HLM "LE MONT-BLANC" sollicite la garantie de la Ville d'Annecy pour cet emprunt (avec préfinancement), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum total de 1 006 658 € (un million six mille six cent cinquante huit euros) souscrit par la SA d'HLM "LE MONT-BLANC" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 3 lignes de prêt est destiné à financer 8 logements locatifs PLS dans le cadre de l'opération « La Minoterie », située à Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

LIGNE DE PRET : PLS

- Montant de la ligne du prêt : 285 809 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3 % à +0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

LIGNE DE PRET : PLS Foncier

- Montant de la ligne du prêt : 432 327 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3 % à +0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

LIGNE DE PRET : PLS complémentaire

- Montant de la ligne du prêt : 288 522 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : de -3 % à +0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

(A titre d'information, le taux du livret A est de 0,75 % depuis sa dernière révision le 1^{er} août 2015).

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM "LE MONT-BLANC", dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par la SA d'HLM "LE MONT-BLANC" est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA d'HLM "LE MONT-BLANC" opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Annecy s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la SA d'HLM "LE MONT-BLANC" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 3 février 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **S'ENGAGER** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir aux contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM "LE MONT-BLANC".

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

- Pour : 181 voix
- Ne prend pas part au vote : 1 voix

Ne prend pas part au vote : CATON Marc

SOMMAIRE

D.CN. 2017-75 IMMEUBLE "LE GALILÉO" 11 BOULEVARD DU FIER ANNECY, 74000 ANNECY – RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE 15 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (9 PLUS, 4 PLAI, 2 PLS) – ACQUISITION EN VÉFA PAR HALPADES SA D'HLM – PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY

- Rapport de Mme TARPIN -

Dans le cadre de la réalisation d'un immeuble comprenant 50 logements, 11 boulevard du Fier Annecy, 74000 ANNECY par la société ALPEA, la société HALPADES SA d'HLM a décidé d'acquérir en VÉFA (Vente en État Futur d'Achèvement) 15 logements, afin de permettre la création de logements sociaux locatifs, en financement PLUS, PLAI, PLS :

Opération de financement	Superficie Utile (SU)	Prix de revient de l'opération TTC
9 Logements PLUS	442,45m ²	1 079 241 €
4 logements PLAI	175,74 m ²	428 570 €
2 logements PLS	117,19 m ²	285 941 €
15 logements	735,38 m ²	1 793 752 €

A cet effet la société HALPADES SA d'HLM sollicite l'aide de la Ville d'Annecy au titre du financement du logement locatif aidé, à raison de :

9 logements PLUS

140 € x 442,45 m² de SU = 61 943 €.

Dont la moitié sera prise en charge par le Grand Annecy soit 70 € X 442,45 m² de SU = 30 971,50 €.

La participation réelle de la ville sera donc de 30 971,50 €

4 logements PLAI

300 € X 110,30 m² de SU = 33 090 €

140 € x 65,44 m² de SU = 9 161 €

Soit au total 42 251 €

La participation de 300 €/m² de SU s'applique jusqu'à 15% de la superficie utile de l'opération et 140 €/m² de SU au-delà.

La moitié de la participation sera prise en charge par le Grand Annecy, soit 21 125,50 €.

La participation réelle de la ville sera donc de 21 125,50 €.

2 logements PLS

60 € x 117,19 m² de SU = 7 031 €.

Dont la moitié sera prise en charge par Le Grand Annecy soit 30 € X 117,19 m² de SU = 3 515 €.

La participation réelle de la ville sera donc de 3 515 €

La participation globale de la ville au titre de la réalisation des 15 logements sera donc de 55 612,50 € (30 971,50 € + 21 125,50 € + 3 515,50 €).

Le versement des aides de la ville et du Grand Annecy d'un montant total de 111 225 € interviendra en totalité sur présentation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (la livraison des logements est prévue au 1^{er} trimestre 2018).

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 3 février 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

DONNER SON ACCORD aux participations ci-dessus soit la somme de 55 612,50 € et de solliciter le Grand Annecy pour qu'il participe pour le même montant.

M. DUPERTHUY.-

Concernant le financement des PLS, notre position a toujours été de ne pas être favorable à un versement de subvention. Nous les garantissons, il n'y a pas de problème.

En revanche, nous souhaitons que ce financement, qui peut être supporté par les offices HLM sans problème, soit reporté soit sur la construction de nouveaux logements PLAI ou PLUS, soit pour du subventionnement supplémentaire sur les PLAI ou les PLUS.

M. LE MAIRE.-

Merci de ce commentaire.

La délibération a été adoptée

- Pour : 180 voix
- Ne prennent pas part au vote : 2 voix

Ne prennent pas part au vote : ANDRE-LAURENT Annabel, CADET Sandrine

SOMMAIRE

D.CN. 2017-76 IMMEUBLE "LA MINAUDIÈRE" 124 ROUTE DE LA ROCHE-SUR-FORON PRINGY, 74370 ANNECY – RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (7 PLUS, 4 PLAI, 3 PLS) – CONSTRUCTION PAR HALPADES SA D'HLM – PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY
- Rapport de M. ALLIGIER -

HALPADES SA d'HLM envisage la construction de 14 logements sociaux locatifs, 124, Route de la Roche-sur-Foron, Pringy, 74370 ANNECY, en financement PLUS, PLAI, PLS :

Opération de financement	Superficie Utile (SU)	Prix de revient de l'opération TTC
7 Logements PLUS	468,28 m ²	1 103 392 €
4 logements PLAI	224,41 m ²	528 769 €
3 logements PLS	209,19 m ²	492 907 €
14 logements	901,88 m ²	2 125 068 €

À cet effet la société HALPADES SA d'HLM sollicite l'aide de la Ville d'Annecy au titre du financement du logement locatif aidé, à raison de :

7 logements PLUS

140 € x 468,28 m² de SU = 65 560 €.

Dont la moitié sera prise en charge par Le Grand Annecy soit 70 € X 468,28 m² de SU = 32 780 €.

La participation réelle de la ville sera donc de 32 780 €.

4 logements PLAI

300 € X 135,28 m² de SU = 40 584 €

140 € x 89,13 m² de SU = 12 478 €

Soit au total 53 062 €

La participation de 300 €/m² de SU s'applique jusqu'à 15% de la superficie utile de l'opération et 140 €/m² de SU au-delà.

La moitié de la participation sera prise en charge par le Grand Annecy, soit 26 531 €.

La participation réelle de la ville sera donc de 26 531 €.

3 logements PLS

60 € x 209,19 m² de SU = 12 552 €.

Dont la moitié sera prise en charge par le Grand Annecy soit 30 € X 209,19 m² de SU = 6 276 €.

La participation réelle de la ville sera donc de 6 276 €.

La participation globale de la ville au titre de la réalisation des 14 logements sera donc de 65 587 € (26 531 € + 6 276 € + 32 780 €).

Le versement des aides de la ville et du Grand Annecy d'un montant total de 131 174 € interviendra dans les conditions suivantes :

- 50 % du montant des participations à la charge de la ville et du Grand Annecy, soit 65 587 € sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux (date prévisionnelle de démarrage des travaux 1^{er} trimestre 2017),
- 50 % du montant des participations à la charge de la ville et du Grand Annecy, soit 65 587 € sur présentation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (date prévisionnelle de livraison des logements 1^{er} trimestre 2019).

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Pringy a été saisi pour avis le 3 février 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DONNER SON ACCORD** aux participations ci-dessus soit la somme de 65 587 € et de solliciter le Grand Annecy pour qu'il participe pour le même montant.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-77 74 AVENUE DE GENÈVE, ANNECY 74000 ANNECY – RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (4 PLUS, 2 PLAI, 2 PLS) – REMBOURSEMENT DU PLD – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016-36 DU 14 MARS 2016

- Rapport de Mme BOURMAULT -

L'OPH de la Haute-Savoie a décidé d'acquérir en vente en état futur d'achèvement à la société Européan Homes, 8 logements sociaux en financement locatif PLU, PLAI et PLS au 74 avenue de Genève Annecy, 74000 ANNECY.

La Ville d'Annecy a décidé de participer au financement de cette opération au titre de l'aide à la mobilisation foncière et à la construction, par délibération n° 2014-248 en date du 15 décembre 2014.

L'OPH de la Haute-Savoie a sollicité la Ville d'Annecy afin d'obtenir le remboursement du PLD pour un montant de 101 880 €.

Par délibération n° 2016-36 du 14 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de rembourser à l'OPH de la Haute-Savoie la somme de 97 805 € en tenant compte de la déduction des frais de recouvrement prélevés par l'Etat, soit un peu plus de 1 % du PLD.

Il apparaît que le remboursement ne doit pas s'effectuer auprès de l'OPH de la Haute-Savoie, mais au profit du contributeur, soit la société Européan Homes, à charge pour cette dernière de reverser cette somme au bailleur social.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 3 février 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** la délibération n° 2016-36 du 14 mars 2016,
- **D'AUTORISER** le remboursement à la société Européan Homes de la somme de 97 805 € au titre du PLD, à charge pour elle de reverser ce montant au profit de l'OPH de la Haute-Savoie.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

- Ne prend pas part au vote : 1 voix

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

SOMMAIRE

D.CN. 2017-78 LOGEMENTS PLATS APPARTENANT À LA VILLE D'ANNECY ET REMIS EN LOCATION A PACTIMMO – REMISE DES IMPAYÉS DE LOYERS, CHARGES ET DIVERS DES SOUS-LOCATAIRES POUR LA PÉRIODE ALLANT JUSQU'AU 1^{ER} JUIN 2014 – REMBOURSEMENT À LA VILLE D'ANNECY PAR PACTIMMO DEVENUE SOLIHA HAUTE-SAVOIE

- Rapport de M. CATON -

La Ville d'Annecy est propriétaire de 40 logements qu'elle avait acquis, réhabilités et remis en location par simple convention de 3 ans renouvelable pour des périodes d'égale durée à PACTIMMO, en vue de leur sous-location à des personnes ou ménages défavorisés.

Depuis le 1^{er} juin 2014, cette gestion s'est achevée et la plupart de ces logements ont été remis par bail à réhabilitation pour une durée de 25 ans à PACTIMMO.

Toutefois, il convient de revenir sur la période antérieure au 1^{er} juin 2014 pour régler le problème des impayés.

En effet, pour ces logements dont les premiers avaient été mis en service le 15 février 1993 et le dernier le 1^{er} février 2004, PACTIMMO versait à la Ville un loyer annuel en début de chaque année pour l'année précédente.

Ce loyer équivalait en fait à celui que PACTIMMO encaissait auprès du sous-locataire, déduction faite de sa rémunération.

Par ailleurs, PACTIMMO déduisait de ce loyer les frais d'entretien et de grosses réparations autres que locatives qu'il devait engager. Il déduisait aussi la vacance et les réparations dues à des dégradations et pertes causées par les sous-locataires.

Les contrats passés entre la Ville et PACTIMMO ne prévoyaient pas, par contre, la déduction des impayés des loyers et des charges par les sous-locataires.

Par délibération en date du 26 mai 2005, le Conseil Municipal avait donné son accord pour ramener le montant des impayés cumulés dus à la Ville depuis l'origine jusqu'en 2005, de 50 116,61 € à 15 184,64 €, soit de classer en pertes et profits une somme de 34 931,97 €.

Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil Municipal avait donné son accord pour classer à nouveau en pertes et profits une somme de 26 523,45 € sur la période de 2005 à 2009.

Par délibération en date du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal avait donné son accord pour classer à nouveau en pertes et profits une somme de 27 229,34 € pour des impayés antérieurs à 2014.

PACTIMMO devenu SOLIHA Haute-Savoie vient à nouveau vers nous pour nous demander d'accepter qu'une partie des impayés antérieurs à la période du 1^{er} juin 2014 soit classée en pertes et profits pour un montant de 14 125,35 € correspondant aux sommes :

- dont les montants en jeu ne justifient pas de procéder à une injonction de payer, soit 349,18 €,
 - abandonnées en raison de l'insolvabilité des débiteurs et acceptées par la Ville d'Annecy, soit 13 776,17 €,
- soit un total de 14 125,35 €.

Compte tenu des difficultés dues aux conditions d'occupation de ces logements, il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour accepter de classer en pertes et profits la somme de 14 125,35 € correspondant à la période antérieure au 1^{er} juin 2014.

A ce jour, la remise des impayés acceptée par la Ville depuis l'origine s'élève ainsi à la somme de 102 810,11 € (34 931,97 + 26 523,45 + 27 229,34 + 14 125,35 €).

Il est précisé toutefois qu'il reste encore une somme de 6 012,04 € en impayés dont SOLIHA Haute-Savoie poursuit le recouvrement. En cas de difficulté SOLIHA Haute-Savoie saisirait alors à nouveau la Ville si les procédures en cours n'aboutissaient pas.

Enfin, compte tenu des loyers ou charges recouverts auprès des locataires par SOLIHA Haute-Savoie, ce dernier doit reverser à la Ville une somme de 730,42 €.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 3 février 2017.

La délibération a été adoptée

- Pour : 173 voix
- Abstention : 9 voix

Abstention : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, GAY Christian, HENRY Julien, NOËL Thomas, RENAUDIN David

SOMMAIRE

D.CN. 2017-79 OPÉRATION SAINTE-CLAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PREMIÈRE RÉNOVATION DE LA COPROPRIÉTÉ 3 CÔTE SAINT MAURICE ANNECY, 74000 ANNECY – FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE

- Rapport de Mme AUCHABIE -

Par délibération n° 2006-161 du 3 juillet 2006, la Commune historique d'Annecy a fixé les conditions d'attribution et le montant des aides destinées au financement de l'établissement des règlements de copropriétés et des travaux sur les parties communes, dans le périmètre de la Vieille Ville.

Il vous est présenté la demande de la copropriété 3 COTE SAINT MAURICE ANNECY, 74000 ANNECY, qui a adopté, des travaux de restauration des murs pignon et sur cour.

La demande de subvention a été déposée par le syndic le 27 octobre 2015.

Le montant retenu pour le calcul de la subvention s'élève à 16 025 euros H.T.

Le taux fixé à 20 % conduit à une subvention d'un montant de 3 205 euros.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 3 février 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** à la copropriété 3 COTE SAINT MAURICE ANNECY 74000 ANNECY, une subvention de 3 205 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie pour fixer les modalités d'attribution de cette aide.

M. DUPERTHUY.-

Pour les collègues nouveaux élus sur Annecy qui ne connaissent pas cette opération, sera-t-il possible d'avoir rapidement une présentation du pourquoi et du comment ? Cela peut éclairer.

M. LE MAIRE.-

Il n'y a aucun problème. Je pensais que d'autres l'auraient demandé, Marie-Agnès BOURMAULT peut vous en parler quelques instants.

Mme BOURMAULT.-

Très rapidement, l'opération Sainte-Claire a été initiée par Jean-Paul GRANDCHAMP en 1977 sur la commune historique d'Annecy. L'objectif était de favoriser la réhabilitation de la vieille ville historique d'Annecy.

La vieille ville historique, c'est 5 000 habitants, 250 commerces et 3 000 logements.

Au moment où cette délibération a été prise, la vieille ville était dans un très mauvais état. A travers cette opération, l'objectif était de favoriser le renouvellement de l'habitat, et de favoriser d'abord l'élaboration de règlements de copropriété. Un très grand nombre de règlements de copropriété ont été ainsi élaborés avec le soutien financier de la Ville de manière à pouvoir mettre en œuvre les travaux.

Une fois ces règlements de copropriété établis, la Ville a subventionné une petite partie des travaux sur ces immeubles, les premières rénovations étaient en partie subventionnées par la Ville.

Pour vous donner un ordre d'idée, un montant d'à peu près 500 000 euros de subventions sur des travaux a été accordé, ce n'est pas énorme mais cela a donné lieu à 120 millions d'euros de travaux réalisés depuis 1977 sur la vieille ville. Il y a donc un effet levier important de ces subventions.

Aujourd'hui, l'opération Sainte-Claire permet de faire des travaux de mise en conformité pour les incendies, la sauvegarde des greniers etc.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-80 OPÉRATION SAINTE-CLAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PREMIÈRE RÉNOVATION DE LA COPROPRIÉTÉ 4 BIS PASSAGE NEMOURS ANNECY, 74000 ANNECY – FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE

- Rapport de M. le Maire -

Par délibération n° 2006-161 du 3 juillet 2006, la Commune historique d'Annecy a fixé les conditions d'attribution et le montant des aides destinées au financement de l'établissement des règlements de copropriétés et des travaux sur les parties communes, dans le périmètre de la Vieille Ville.

Il vous est présenté la demande de la copropriété du 4 bis passage Nemours ANNECY, 74000 ANNECY qui a adopté, lors de son assemblée générale du 5 décembre 2016, une résolution en vue de réaliser des travaux de restauration de la toiture.

La demande de subvention a été déposée le 6 décembre 2016 par le syndic, complétée le 6 janvier 2017 par le syndic agence DARNEZ IMMOBILIER.

Le règlement de copropriété a été publié à la Conservation des Hypothèques le 13 février 1998.

Le montant retenu pour le calcul de la subvention s'élève à 15 120 euros HT.

Le taux fixé à 20 % conduit à une subvention d'un montant de 3 024 euros.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 3 février 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** à la copropriété 4 bis passage Nemours ANNECY, 74000 ANNECY une subvention de 3 024 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie pour fixer les modalités d'attribution de cette aide.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

[SOMMAIRE](#)

D.CN. 2017-81 OPÉRATION SAINTE-CLAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PREMIÈRE RÉNOVATION DE LA COPROPRIÉTÉ 8 RUE DU PONT MORENS ANNECY, 74000 ANNECY– FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE

- Rapport de Mme ASTRUZ -

Par délibération n° 2006-161 du 3 juillet 2006, la commune historique d'Annecy a fixé les conditions d'attribution et le montant des aides destinées au financement de l'établissement des règlements de copropriétés et des travaux sur les parties communes, dans le périmètre de la Vieille Ville.

Il vous est présenté la demande de la copropriété du 8 rue du Pont Morens, ANNECY, 74000 ANNECY qui a adopté, lors de son assemblée générale du 23 juin 2014, une résolution en vue de réaliser des travaux de restauration de la façade (suite à la démolition par la ville d'un wc public attenant).

La demande de subvention a été déposée le 22 août 2012 par le syndic bénévole M. BESSON LEBLANC, complété le 19 mai 2015

Le règlement de copropriété a été publié à la Conservation des Hypothèques le 24 juin 1993.

Le montant retenu pour le calcul de la subvention s'élève à 23 915 euros HT.

Le taux fixé à 20 % conduit à une subvention d'un montant de 4 783 euros.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 3 février 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** à la copropriété 8 rue du Pont Morens ANNECY, 74000 ANNECY une subvention de 4 783 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie pour fixer les modalités d'attribution de cette aide.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

[SOMMAIRE](#)

D.CN. 2017-82 OPÉRATION SAINTE-CLAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PREMIÈRE RÉNOVATION DE LA COPROPRIÉTÉ 34 RUE SOMMEILLER ANNECY, 74000 ANNECY – FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE

- Rapport de M. CAMPART -

Par délibération n° 2006-161 du 3 juillet 2006, la Commune historique d'Annecy a fixé les conditions d'attribution et le montant des aides destinées au financement de l'établissement des règlements de copropriétés et des travaux sur les parties communes, dans le périmètre de la Vieille Ville.

Il vous est présenté la demande de la copropriété du 34 rue Sommeiller ANNECY, 74000 ANNECY qui a adopté, lors de son assemblée générale du 11 juin 2014, une résolution en vue de réaliser des travaux de restauration de la façade.

La demande de subvention a été déposée le 29 octobre 2014 par le syndic, complétée le 29 juin 2015 et le 6 janvier 2017 par le syndic agence LE BIEN FONDE.

Le règlement de copropriété a été publié à la Conservation des Hypothèques en 1985.

Le montant retenu pour le calcul de la subvention s'élève à 43 242 euros HT.

Le taux fixé à 20 % conduirait à une subvention d'un montant de 8 648 euros.

Ce montant est ramené à la hauteur du plafond défini par délibération du 3 juillet 2006, soit 7 000 euros.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 3 février 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** à la copropriété 34 rue Sommeiller ANNECY, 74000 ANNECY une subvention de 7 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie pour fixer les modalités d'attribution de cette aide.

UN INTERVENANT.-

Ce n'est pas en vieille ville.

M. LE MAIRE.-

C'est dans le périmètre.

UN INTERVENANT.-

Jusqu'où va ce périmètre ?

M. LE MAIRE.-

Il doit aller jusqu'à la rue Vaugelas, la rue Sommeiller.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-83 OPÉRATION SAINTE-CLAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE – 3 FAUBOURG SAINTE-CLAIRE ANNECY, 74000 ANNECY – FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE
- Rapport de M. BASSO -

Par délibération n° 2006-161 du 3 juillet 2006, la Commune historique d'Annecy a fixé les conditions d'attribution et le montant des aides destinées au financement des travaux visant à réduire le risque d'incendie dans les immeubles bâtis de la vieille ville et à maintenir leur accessibilité pour les services d'incendie et de secours, dans le périmètre d'action du Groupe Communal de Prévention des Risques Incendie (GCPRI).

Il vous est présenté la demande de la copropriété du 3 Faubourg Sainte-Claire ANNECY, 74000 ANNECY qui a décidé d'engager les travaux de mise en conformité (colonne électrique, mise au norme électricité parties communes,).

La demande de subvention a été déposée par le syndic le 9 décembre 2010, complétée les 23 novembre 2015 et 20 décembre 2016.

Le règlement de copropriété a été publié au service de la publicité foncière le 13 février 1998.

Le montant retenu pour le calcul de la subvention s'élève à 26 178,10 H.T. euros

Le taux fixé à 30 % conduit à une subvention d'un montant de 7 853,43 euros.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 3 février 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** à la copropriété 3 Faubourg Sainte-Claire ANNECY, 74000 ANNECY une subvention de 7 853 ,43 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie pour fixer les modalités d'attribution de cette aide.

M. BURLATS.-

Pourquoi le taux est-il de 30 % cette fois-ci alors que dans la prochaine délibération, on ne parle plus de taux ?

M. LE MAIRE.-

Je crois que c'est lié à la sécurité incendie.

Mme BOURMAULT.-

Pour la sécurité incendie, c'est 30 % du montant limité à 8 000 euros par nature de travaux.

M. LE MAIRE.-

C'est pour encourager la sécurisation dans cette zone particulièrement fragile.

On passe à votre vote.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

D.CN. 2017-84 OPÉRATION SAINTE-CLAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ 33 RUE SAINTE-CLAIRE ANNECY, 74000 ANNECY – FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE
- Rapport de Mme DERIPPE-PERRADIN -

Par délibération n° 2006-161 du 3 juillet 2006 la Commune historique d'Annecy a fixé les conditions d'attribution et le montant des aides destinées au financement de l'établissement des règlements de copropriétés et des travaux sur les parties communes, dans le périmètre de la Vieille Ville.

Il vous est présenté la demande de la copropriété du 33 rue Sainte-Claire ANNECY, 74000 ANNECY qui a adopté, lors de son Assemblée Générale du 6 avril 2011, complétée le 6 janvier 2017, une résolution en vue de l'établissement d'un règlement.

Après consultation, le montant de la dépense est établi à 6 867,52 euros. Il s'agit d'un montant provisoire susceptible d'évoluer en fonction du nombre de copies de titres de propriété et du nombre de fiches d'immeubles obtenues auprès des Hypothèques.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 3 février 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** à la copropriété 33 rue Sainte-Claire ANNECY, 74000 ANNECY une subvention égale au montant de la dépense, à savoir une subvention prévisionnelle de 6 867,52 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie pour fixer les modalités d'attribution de cette aide.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Mme DELL d'ASNIERES DE VEIGY.-

Au sujet de la taxe sur les enseignes, je voudrais savoir ce qui est prévu pour les années suivantes. J'ai bien entendu qu'il s'agissait de mettre un frein à la pollution visuelle, toutefois les entreprises sont directement concernées. Le calcul se fait par un métrage, cela peut s'élever de manière importante. Je voudrais savoir à quoi peuvent s'attendre les entreprises pour l'année prochaine.

Mme LAYDEVANT.-

Je disais tout à l'heure que cela allait faire l'objet d'une harmonisation au niveau des six communes historiques puisque les quatre communes qui la pratiquaient déjà ne sont pas tout à fait au même niveau, il y a des exonérations possibles.

C'est un travail que nous sommes en train d'amorcer en comité de pilotage. Nous avons prévu une communication auprès des entreprises, il faut que l'on avance sur le sujet mais les entreprises seront bientôt contactées pour leur indiquer que l'an prochain, nous serons sur une harmonisation.

Rien n'est encore décidé, nous sommes en pleine discussion. Nous savons qu'il y a des communes qui ont opté pour des exonérations à moins de 7 mètres carrés comme Meythet par exemple, et d'autres qui taxent au premier centimètre carré.

Il va être compliqué d'harmoniser mais ce comité de pilotage va se mettre en place justement pour travailler sur ce sujet.

M. LE MAIRE.-

Merci. D'autres questions ?

M. GERMANI.-

J'ai lu dans *Le Canard Enchaîné* de la semaine dernière - j'ai de bonnes lectures - un article concernant Annecy disant : « ANNECY Les usagers du bus ont participé sans le savoir à une très vibrante expérience du 11 janvier au 11 février. Sur cinq abribus de la Ville, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) a installé des antennes-relais de téléphone. »

Le président de la CRIIEM (Centre d'Information Indépendant sur les Rayonnements Électromagnétiques) a tenté d'avoir auprès de l'ANFR les caractéristiques de ces micro-antennes, cela a été impossible.

Il s'est renseigné par ailleurs, il a découvert qu'« à 1 mètre, on reçoit 22 volts dans la figure. C'est bien plus qu'avec une antenne-relais classique, généralement beaucoup plus éloignée ! »

Une antenne-relais est à 15 mètres, sur un abribus, c'est beaucoup plus bas. Et à 3 mètres de l'abribus, on se prend encore 7 volts, ce qui est déjà beaucoup. Les personnes portant un pacemaker risquent des anomalies à 10 volts par mètre. C'était le cas à 2 mètres de l'antenne, on recevait 10 volts par mètre. On est loin, très loin du taux limite d'exposition à 0,6 volt par mètre adopté par le Conseil de l'Europe.

Cette expérience est terminée mais je vous demanderai, Monsieur le Maire, à l'avenir de ne pas donner l'autorisation à l'ANFR ou si elle le fait dans d'autres villes actuellement, de prévenir les habitants. On nous dit qu'il n'y avait aucun pictogramme, rien qui renseignait les porteurs de pacemaker ou les femmes enceintes de la présence d'antennes qui envoient des ondes préjudiciables à la santé.

M. LE MAIRE.-

Je ne peux pas donner suite à votre demande. Cette expérience est plutôt réussie et doit être confirmée sur l'évolution des nouvelles générations d'antennes de proximité qui sont, d'après ce qu'ils nous ont dit, bien moins rayonnantes et nocives que les antennes actuelles.

Thierry BILLET suit cela au titre de la ville intelligente.

M. BILLET.-

Cela mérite un pan sur le bec au *Canard Enchaîné* parce que les informations qui sont dans cet article sont totalement fausses.

D'une part, l'ANFR a communiqué sur le fait que cette mesure existe puisque cela a donné lieu à des interviews à France 3, à ITélé etc. Il y a eu une communication de la part de l'ANFR à tous les médias pour annoncer cette expérimentation.

L'objet est clairement de dire que les grosses antennes pourraient être remplacées par des antennes plus petites intégrées dans le mobilier urbain. L'ANFR a mesuré, ce qui n'apparaît pas dans l'article, la situation avant l'implantation de ces petites antennes et les émissions d'ondes électromagnétiques pendant l'expérimentation et pas après. Si c'est mesuré avant et après et qu'il n'y a rien pendant, on ne voit rien. Cela a été fait avant et pendant.

Les résultats que l'ANFR vient de nous communiquer récemment sont de l'ordre d'un volt par mètre, tout près des 0,6 volt par mètre qui sont le niveau acquis par tout le monde comme étant totalement insusceptible de créer le moindre problème. C'est ce que l'on a sur Annecy historique dans le domaine public, globalement un volt par mètre pour ce qui concerne la téléphonie mobile.

J'attire votre attention sur le fait que dès l'instant où vous laissez votre Wi-Fi allumé chez vous, vous vous exposez à plus qu'un volt par mètre. Donc si j'ai un conseil à vous donner, éteignez les Wi-Fi la nuit, il est inutile de s'exposer à ces ondes électromagnétiques pendant que vous dormez et que vous n'utilisez pas la Wi-Fi.

M. GERMANI.-

Un volt par mètre même si on est sous l'antenne dans l'abribus ?

M. BILLET.-

Sur l'ensemble du domaine public autour de l'abribus. Ce sont des antennes souvent mono directionnelles, qui ne posent aucune difficulté quel que soit l'endroit où l'on fait la mesure.

Mais bien entendu, dès que l'ANFR aura confirmé ces mesures, une restitution sera faite et nous pourrons vous donner l'ensemble des mesures qu'elle aura réalisées.

La volonté de l'ANFR est de communiquer sur ce sujet.

M. BOSSON.-

Quelques éléments complémentaires sur cette question que nous suivons depuis quelques mois.

L'information qui est délivrée par *Le Canard Enchaîné* n'est pas tout à fait exacte dans la mesure où les résultats de l'enquête n'étaient pas encore publiés. C'est le premier point.

Deuxième point, il est faux de dire que tout ceci s'est fait en catimini ou je ne sais de quelle manière, cela a fait l'objet d'une communication officielle de l'ARCEP il y a déjà plusieurs mois, reprise dans la presse locale. On n'a pas attendu *Le Canard Enchaîné* puisque l'hebdomadaire *L'Essor* a fait référence à cette expérimentation qui est suivie de près par l'ARCEP.

Les puissances qui sont analysées sont tout à fait conformes aux puissances « autorisées » par une Directive européenne, on ne mesure pas uniquement le voltage, on ne mesure pas uniquement la puissance, on mesure également la vitesse du signal et la répercussion de ce signal sur les obstacles et sur les corps humains.

Tout ceci fait l'objet d'analyses très poussées qui méritent encore d'être approfondies sur certains points mais l'ARCEP va nous le confirmer dans les prochains jours.

Quoi qu'il en soit, que ce soit en vitesse du signal, en puissance du signal, en répercussion sur les obstacles quels qu'ils soient, le corps humain y compris, les mesures sont bien en dessous des limites qui sont admises par l'ensemble des professions médicales à ce jour.

Et je suis d'accord pour une fois avec Thierry BILLET, faites attention aux éléments que vous laissez allumés dans votre intérieur, vous risquez davantage qu'avec les signaux que vous recevez dans la rue.

D'autant plus que cette expérience sera amenée à être reconduite et amplifiée, je vous rappelle que cela servira de base au déploiement de la 5G. Dans quelques années, nous en aurons tous autour de nous car c'est la connectique des objets qui va arriver dans 4 à 5 ans.

M. ACCOYER.-

Un mot pour souligner une nouvelle fois ces déclarations qui visent à faire croire qu'il y a une conspiration qui menacerait la santé des Français, nous sommes un pays où ces questions sont particulièrement suivies mais il n'y a aucune publication au monde, aucune publication scientifique validée par les autorités scientifiques qui ait établi à ce jour les conséquences des radiofréquences en particulier de radiotéléphonie mobile sur la santé.

Le seul effet, c'est l'effet thermique. Cet effet thermique est d'autant plus fort que le signal émis par les antennes est faible. Ce qui est en train de se discuter, c'est de baisser la puissance des signaux émis par les antennes. Nous aurons non seulement, comme nous l'avons déjà dans notre ville et dans notre agglomération, des zones blanches, des mauvaises réceptions, mais il y aura en plus davantage d'effets thermiques.

Donc un peu de bon sens, un peu de raison et cessons de vouloir faire peur à tout le monde.

M. LE MAIRE.-

Merci. D'autres questions ?

M. DUPERTHUY.-

Une demande d'information, j'ai cru lire dans la presse que l'État avait donné son accord pour la construction d'un nouveau commissariat de police sur la ville d'Annecy. Je n'ai pas trouvé l'ensemble des informations. Avez-vous des informations complémentaires en termes de délai, de lieu d'implantation ?

Et tant qu'on y est, où en est-on en termes de réorganisation de la police municipale ? Est-ce que les choses avancent sur la Commune nouvelle ?

M. LE MAIRE.-

Sur le commissariat, il est normal que vous n'ayez pas eu beaucoup d'informations, le projet en est au début. Il y a une validation et un accord du SGAP (Services Généraux de la Police à Lyon) pour participer au financement du nouveau commissariat de police qui rassemblera les dispositifs.

Cela va prendre un peu de temps car la police et la gendarmerie cohabitent déjà sur notre territoire, c'est le temps de l'administration nationale pour évoluer, sachant que rien ne presse pour le moment puisqu'ils trouvent des modes de coopération plutôt pertinents.

Le lieu sera derrière la gare, sur les anciens terrains ferroviaires le long de l'avenue Bouvard, dans le prolongement des logements qui ont été faits récemment, il y a actuellement des voies de garage de la SNCF, qui peuvent être utilisés pour cela.

Le montage reste à déterminer, nous sommes à l'horizon 2019, 2020, 2021, fin de mandat et début du suivant.

Un point d'avancement sur l'armement ?

M. MOREL.-

Sur l'armement, la commission se réunira le 30 mars, c'est un des points de l'ordre du jour. Dans le même temps, nous travaillons sur la convention de coordination police-gendarmerie, commission le 30 mars également, avec une préréunion le 16 mars avec les forces de l'ordre, la gendarmerie.

M. LE MAIRE.-

Nous vous ferons le compte rendu quand cela aura un peu avancé.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme MARTEAU.-

Concernant le Festival International du Film d'Animation qui a lieu sur notre ville au mois de juin, j'ai reçu l'affiche officielle, comme beaucoup d'élus je pense, et elle est maintenant clairement affichée sur le site du Festival. Je me permettrai de faire quelques réflexions concernant le choix de cette affiche.

Le festival de cette année a pour thème l'érotisme et le pays à l'honneur est la Chine.

Je me suis amusée à décoder l'image, les signes en lien avec notre site exceptionnel pour l'événement, le pays invité, la Chine, et l'érotisme.

Pour le site, je reconnais que j'ai été très déçue : un arrière-plan très terne, des couleurs délavées, pas joyeux, la montagne, un peu d'eau, le lac d'Annecy n'est pas vraiment mis en valeur. Une végétation sombre, un peu mystérieuse, luxuriante, enveloppe au premier plan une femme en maillot de bain assise sur un fauteuil de toile. Je pense, pour ceux qui connaissent, que c'est un clin d'œil au film érotique des années 70, la série des Emmanuelle.

Ce cocon végétal protecteur m'a fait penser - je m'égare sans doute mais je voulais vous en parler - à la pollution et au CO2. Pourquoi ? Parce que vous savez sans doute que le CO2 est un élément essentiel à la croissance du végétal. Cette luxuriance vise peut-être à rappeler que notre bassin est dans le fond bien loti en CO2.

Ce cocon végétal protecteur doit pouvoir plutôt faire penser aux mystères qui touchent le sexe féminin.

Quant à la Chine, je n'ai pas repéré de signaux.

Reste l'érotisme, dont on sait que ses phénomènes doivent susciter plaisir envie etc., en suggérant plutôt. Là, nous avons été plutôt servis.

L'érotisme est toujours réduit au fantasme masculin, une femme, forcément, assise jambes repliées et croisées, le sexe féminin suggéré est caché par l'une des mains qui est bien placée au niveau de l'entrejambe tandis que son autre main porte avec fierté un cône de glace à l'italienne dégoulinante entre les doigts. L'image est on ne peut plus explicite, le sexe masculin, le sperme et la gourmandise.

Je terminerai par cet accessoire féminin porté autour du cou de cette jeune femme, un pendentif très suggestif de l'appareil génital masculin.

Cela m'a rappelé mon cours de philosophie en terminale sur Freud et la psychanalyse où l'envie du pénis était, selon le fantasme féminin, la récupération du pénis manquant. En effet, la découverte et la conscience chez la petite fille seraient vécues comme une frustration.

Ce concept freudien présuppose sans doute que la sexualité féminine n'existe pas et qu'elle ne peut donc se définir comme négative par rapport à la sexualité masculine. C'est fortement contesté aujourd'hui. On peut voir néanmoins que c'est bien présent dans la tête de ces deux concepteurs, Hugo BIENVENU et Kevin MANACH, et comme ils aiment à le dire, l'idée de cette affiche leur est venue en « reluquant » - très délicat - derrière une vitre la femme de l'un d'entre eux en train de consommer un sandwich. Il leur a donc suffi de remplacer le sandwich par une glace.

L'élégance, l'imagination, la délicatesse, les représentations culturelles et artistiques de l'érotisme manquent singulièrement dans cette affiche qui, vous l'avez compris, ne me plaît guère.

Merci.

[SOMMAIRE](#)

M. LE MAIRE.-

La séance est levée, je vous remercie.

(La séance est levée à 20 heures 56.)

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de leur affichage ou de leur notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

LE MAIRE,
Jean-Luc RIGAUT